✱ Année 1957. — N° 115 A. N. Le Numéro : 15 francs. Vendredi 13 Décembre 1957 ✱

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :

MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : **800 fr.** ; ÉTRANGER : **2.100 fr.**

(*Compte chèque postal :* **9063.13, Paris.**)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION **QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e** | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

3e LEGISLATURE

SESSION DE 1957-1958 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 41e SEANCE

Séance du Jeudi 12 Décembre 1957.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5317).

2. — Demande d'interpellation (p. 5318).

3. — Réglementation des plantations forestières. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5318).

4. — Régime de sécurité sociale des stagiaires agricoles. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5318).

5. — Maintien de la chasse de nuit. — Adoption sans débat d'une proposition de résolution (p. 5318).

6. — Création d'un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur. — Adoption sans débat d'une proposition de loi (p. 5318).

7. — Titularisation de maîtres remplaçants. — Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat (p. 5319).

8. — Extension aux territoires d'outre-mer de l'article 401 du code pénal. — Adoption sans débat d'un projet de loi (p. 5319).

9. — Congédiement d'une employée municipale. — Renvoi d'une question orale hors tour (p. 5319).

10. — Ouverture et annulation de crédits sur l'exercice 1957 et ratification de décrets. — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5319).

Discussion générale (*suite*) : MM. Billat, Pierre André, de Chevigné, Guyon, secrétaire d'Etat au budget; Pierre Montel, président de la commission de la défense nationale, le président.

Suspension et reprise de la séance.

MM. Privat, Bartolini, Chaban-Delmas, ministre de la défense nationale; de Chevigné, Gérard Jaquet, ministre de la France d'outre-mer.

MM. le secrétaire d'Etat au budget; le président.

Renvoi de la suite du débat.

11. — Motion d'ordre (p. 5326).

12. — Renvois pour avis (p. 5326).

13. — Dépôt de propositions de loi (p. 5326).

14. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5326).

15. — Dépôt de rapports (p. 5327).

16. — Dépôt d'une proposition de loi modifiée par le Conseil de la République (p. 5327).

17. — Adoption conforme par le Conseil de la République (p. 5327).

18. — Ordre du jour (p. 5327).

PRESIDENCE DE M. PIERRE-OLIVIER LAPIE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance du mercredi 11 décembre a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDE D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Mignot une demande d'interpellation sur les conditions dans lesquelles il est nécessaire d'exonérer totalement les personnes accédant à la propriété du supplément important de leur dette, créé par suite de l'augmentation du taux de l'escompte de la Banque de France.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REGLEMENTATION DES PLANTATIONS FORESTIERES

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat: I. Du projet de loi n° 4132 complétant le code rural en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones. II. Des propositions de loi: 1° de M. Lalle, tendant à réglementer les plantations forestières; 2° de M. Paquet (n° 1246), tendant à la réglementation des plantations forestières; 3° de M. Paulin et plusieurs de ses collègues (n° 5023), tendant à réglementer les plantations forestières (n°s 590-5196).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 4 —

REGIME DE SECURITE SOCIALE DES STAGIAIRES AGRICOLES

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de loi n° 1760 de M. Bénard (Oise), tendant à modifier le mode de calcul des cotisations de sécurité sociale payées par les stagiaires agricoles et des indemnités auxquelles ils ont droit lorsqu'ils sont victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles (n°s 4064-5568).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — L'article 1171 du code rural est complété comme suit:

« En ce qui concerne les stagiaires tels qu'ils sont définis par la législation des assurances sociales agricoles, le salaire servant de base au calcul de l'indemnité journalière et au calcul de la rente ne peut être inférieur au salaire du régisseur, tel qu'il est indiqué dans le tableau prévu par l'alinéa 4 de l'article 1166.

« L'employeur pourra retenir sur le salaire du stagiaire une somme correspondant à 50 p. 100 au maximum de la prime ou cotisation payée par lui pour l'assurance des risques d'accidents du travail et de maladies professionnelles concernant le stagiaire. »

Avant de mettre aux voix l'article unique, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à compléter l'article 1171 du code rural relatif aux rentes d'accidents du travail en agriculture, en ce qui concerne les stagiaires agricoles. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'article unique de la proposition de loi.

(*L'article unique de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 5 —

MAINTIEN DE LA CHASSE DE NUIT

Adoption sans débat d'une proposition de résolution.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat de la proposition de résolution n° 4897 de M. Prot et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à maintenir la chasse de nuit à la hutte, à la tonne ou au gabion (n° 5961).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la proposition de résolution.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la proposition de résolution.*)

M. le président. Je donne lecture de la proposition de résolution:

« L'Assemblée nationale invite le Gouvernement

« 1° A interdire la chasse maritime de nuit, sauf si elle est pratiquée à la hutte, à la tonne ou au gabion;

« 2° A permettre la chasse dite « à la passée » deux heures avant le lever du soleil et deux heures après son coucher. »

Je mets aux voix la proposition de résolution.

(*La proposition de résolution, mise aux voix, est adoptée.*)

— 6 —

CREATION D'UN CONTINGENT SPECIAL DE CROIX DE CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Adoption sans débat d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat I. des propositions de loi: 1° de M. André Beauguitte, n° 2214, tendant à créer un nouveau contingent de croix de la Légion d'honneur au titre des « Combattants volontaires de la guerre 1914-1918 »; 2° de M. André Beauguitte, n° 4959, concernant les conditions d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918; 3° de MM. Lucien Nicolas et de Menthon, n° 5121, tendant à modifier les règles d'attribution de la Légion d'honneur aux anciens combattants de la guerre de 1914-1918 possédant les cinq titres de guerre et à rouvrir les délais prescrits pour le dépôt des propositions; 4° de MM. Gaillemin, Hénault et Méhaignerie, n° 5486, tendant à créer une promotion spéciale de croix de chevalier de la Légion d'honneur en faveur des anciens combattants de la guerre 1914-1918 à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire; II. De la proposition de résolution, n° 4975, de MM. Quinson et Bénard (Oise) tendant à inviter le Gouvernement à modifier les conditions permettant aux médaillés militaires, possesseurs de cinq titres de guerre, d'être proposés pour la Légion d'honneur (n° 5913).

Je consulte l'Assemblée sur le passage aux articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer aux articles.*)

M. le président. « Art. 1er. — A l'occasion du quarantième anniversaire de l'armistice du 11 novembre 1918, un contingent de croix de chevalier de la Légion d'honneur est mis à la disposition du ministre de la défense nationale et des forces armées pour récompenser les anciens combattants ayant pris part à la campagne 1914-1918.

« Les bénéficiaires éventuels des croix à attribuer seront choisis:

« *a*) Parmi les anciens militaires qui, décorés de la médaille militaire entre le 2 août 1914 et le 18 octobre 1921, se sont acquis pendant cette période un minimum de cinq titres de guerre (blessure de guerre et citation avec Croix de guerre);

« *b*) Parmi les anciens militaires qui, décorés de la médaille militaire entre le 2 août 1914 et le 2 septembre 1939, se sont acquis un minimum de cinq titres de guerre (blessure de guerre, citation avec croix de guerre, croix du combattant volontaire) au titre de la campagne 1914-1918.

« La citation accompagnant la médaille militaire conférée pour faits de guerre avec ou sans croix de guerre, n'entrera pas dans le décompte des cinq titres exigés. »

Je mets aux voix l'article 1er.

(*L'article 1er, mis aux voix, est adopté.*)

« Art. 2. — Le contingent, fixé à 1.500 croix de chevalier de la Légion d'honneur, sera attribué par moitié aux candidats appartenant à chacune des catégories définies aux alinéas *a* et *b* de l'article 1er. » — (*Adopté.*)

« Art. 3. — Les bénéficiaires des croix de la Légion d'honneur ainsi allouées devront être nommés dans l'ordre national de la Légion d'honneur avant le 1er novembre 1958.

« Les dispositions de l'article 14 de la loi n° 50-956 du 8 août 1950, relatives aux traitements des décorations, leur seront applicables. » — (*Adopté.*)

M. le président. Avant de mettre aux voix l'ensemble, je dois faire connaître à l'Assemblée que la commission propose de rédiger comme suit le titre de la proposition de loi:

« Proposition de loi tendant à créer, à l'occasion du quarantième anniversaire de la Victoire, un contingent spécial de croix de chevalier de la Légion d'honneur au profit des anciens combattants de 1914-1918. »

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le titre demeure ainsi rédigé.

Je mets aux voix l'ensemble de la proposition de loi.

(*L'ensemble de la proposition de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 7 —

TITULARISATION DE MAITRES REMPLAÇANTS

Retrait de l'ordre du jour d'un vote sans débat.

M. le président. L'ordre du jour appellerait le vote sans débat de la proposition de loi n° 2123 de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la titularisation des maîtres remplaçants dans le premier degré après trois ans de service (n° 3013).

Mais une opposition a été formulée et sera insérée à la suite du compte rendu *in extenso* de la présente séance.

En conséquence, ce vote sans débat est retiré de l'ordre du jour.

— 8 —

EXTENSION AUX TERRITOIRES D'OUTRE-MER DE L'ARTICLE 401 DU CODE PENAL

Adoption sans débat d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle le vote sans débat du projet de loi n° 5608 étendant aux territoires d'outre-mer les dispositions de la loi du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement (n° 5940).

Je consulte l'Assemblée sur le passage à l'article unique.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à l'article unique.*)

M. le président. « *Article unique.* — Sont étendues aux territoires d'outre-mer, les dispositions de la loi n° 55-748 du 2 juin 1955 modifiant l'article 401 du code pénal en matière de filouterie d'aliments et de logement. »

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(*L'article unique du projet de loi, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. L'Assemblée nationale prend acte qu'en application de l'article 20, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil de la République dispose, pour son examen en première lecture, d'un délai maximum de deux mois de session, à compter du dépôt du texte sur son bureau.

— 9 —

CONGEDIEMENT D'UNE EMPLOYEE MUNICIPALE

Renvoi d'une question orale hors tour.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la question orale hors tour par laquelle M. Maurice Schumann demande à M. le ministre de l'intérieur: 1° s'il existe un texte réglementaire autorisant une administration municipale à congédier une femme de service, mère de six enfants dont l'un est mort pour la France, en invoquant, par lettre, comme seul motif, le fait qu'une des filles de l'intéressée fréquente une école privée; 2° si cette attitude d'une collectivité publique ne lui semble pas contraire à la lettre et à l'esprit de la Constitution qui, dans son préambule, « réaffirme solennellement... les principes fondamentaux reconnus par les lois de la République » et, par là même, reconnaît aux familles la liberté du choix.

Mais, en l'absence de l'auteur de la question, celle-ci nous paraît devoir être renvoyée, en vue d'une éventuelle réinscription à l'ordre du jour, à la conférence des présidents de demain matin. (*Assentiment.*)

— 10 —

OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1957 ET RATIFICATION DE DECRETS

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi n° 5884 et de la lettre rectificative n° 6117 au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (n°s 6096, 6101, 6103, 6113).

Hier après-midi, l'Assemblée a commencé la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, au cours des six premiers mois de l'année et à diverses reprises, le Gouvernement a annoncé des économies budgétaires substantielles, notamment un blocage des crédits militaires, à concurrence de 87 milliards de francs

Chacun constate, à la lecture du texte de loi qui nous est soumis, qu'en réalité les dépenses militaires dépasseront les crédits initialement prévus. Le contraire aurait d'ailleurs été surprenant. Bien qu'on dissimule le plus possible le coût réel de la guerre d'Algérie, chacun se rend compte qu'elle pèse lourdement, dans le budget de la nation, sur nos finances et notre économie. Du rapport il ressort très clairement que le dépassement des crédits militaires est imputable à la situation en Algérie. « Les fractions du contingent libérables depuis le mois de mai, lisons-nous, ont été libérées après avoir accompli 25 à 27 mois de service ». Et M. le rapporteur soulignait l'augmentation de l'effectif moyen sous les drapeaux, dont la plus grande partie se trouve en Algérie.

Nous avons été habitués, depuis plus de dix-huit mois, à entendre des déclarations on ne peut plus optimistes de M. le ministre de l'Algérie notamment: « Nous arrivons au dernier quart d'heure, déclarait-il le 22 novembre 1956 ». Hier, M. Lacoste a renouvelé ses affirmations relatives à la situation militaire sans toutefois se montrer aussi catégorique qu'il y a un peu plus d'un an. Mais il nous apparaît que la situation en Algérie est loin d'être celle que l'on nous expose officiellement.

Les lettres qui parviennent d'Algérie montrent que loin de réduire sa puissance, l'armée de libération nationale algérienne l'a singulièrement renforcée. « Ici, l'an dernier, à mon arrivée dans le secteur, écrit un jeune soldat, ils avaient des fusils de chasse. Avant hier, ils ont été suffisamment nombreux et suffisamment armés de pistolets mitrailleurs, de fusils mitrailleurs, de mortiers et de grenades, et suffisamment « gonflés » pour attaquer sur toute la longueur un kilomètre de convoi et pour soutenir le combat pendant une heure contre 150 soldats et se sauver sans laisser ni mort ni blessé. »

M. André Monteil. Ils utilisent les armes livrées par l'aspirant Maillot.

M. Paul Billat. Je précise que ce combat s'est déroulé en octobre dernier en Kabylie et qu'il a fait sept morts, treize blessés parmi nos soldats.

L'Algérie est occupée militairement. L'effectif comporte un homme armé, soldat ou policier, pour 15 Algériens de toutes origines, hommes, femmes et enfants. Jamais une telle situation ne s'est présentée en France durant l'occupation de notre pays par les Allemands.

Dans ces conditions, il est difficile de prétendre que la guerre d'Algérie ne coûte pas cher au pays, qu'elle n'est pas la cause de l'accroissement des dépenses militaires.

Si nos jeunes du contingent font deux ans de service et plus, c'est bien à cause de la guerre d'Algérie. Si des travaux coûteux sont effectués, tels que cette espèce de mur de l'Atlantique formé de câbles électrifiés tout le long de la frontière algéro-tunisienne, ce n'est pas pour les besoins de l'équipement du réseau d'énergie électrique, mais bien pour la guerre.

Par conséquent, plus vite nous mettrons fin à cette guerre, plus rapidement cessera l'occupation militaire, c'est-à-dire plus tôt nous emprunterons la voie de la solution négociée, plus sûrement nous redresserons la situation économique et financière du pays.

Cela dit, je dois reconnaître que le Gouvernement a tout de même procédé à des économies sur les dépenses militaires; s'il ne les avait pas faites, le dépassement des crédits initialement prévus serait beaucoup plus important.

Mais quelles sont ces économies ? Ce sont celles réalisées au détriment des soldats et de leurs familles. D'abord, en ce qui concerne les soldes, par une note du 12 septembre, les intendances ont été invitées à n'accorder, à partir du 1er septembre 1957, aux militaires du contingent maintenus sous les drapeaux au-delà de la durée légale et servant en France et en Allemagne, que la solde spéciale de 30 francs par jour pour les soldats de deuxième classe, au lieu de la solde progressive qui leur était attribuée depuis de nombreux mois et à partir du dix-neuvième mois.

Est-il nécessaire de souligner combien cette mesure est à la fois pénible et injuste ? Cette suppression est pénible pour les militaires qui doivent supporter des dépenses personnelles et qui subissent aussi l'augmentation du coût de la vie. Ce n'est pas avec la misérable solde de 30 francs par jour qu'on leur accorde, et qui n'a pas changé depuis plusieurs années, qu'ils peuvent y faire face.

D'où la nécessité pour les familles de les aider. Si la famille est riche, le problème ne soulève aucune difficulté; mais les conséquences sont bien différentes et particulièrement douloureuses lorsque la famille est pauvre ou de condition modeste et qu'elle doit faire face à la flambée des prix à laquelle nous assistons.

C'est là qu'apparaît l'injustice que comporte, ou plutôt qu'aggrave la mesure appliquée le 1er septembre, supprimant, à partir du dix-neuvième mois, la solde progressive qui était accordée auparavant à tous les militaires maintenus. Les militaires servant dans la métropole ou en Allemagne pouvaient faire face à leurs dépenses sans demander une aide pécuniaire à leur famille, grâce à la solde progressive, et ils pouvaient au besoin aider leur famille; ils le faisaient dans de modestes proportions, sans doute, mais toutefois ils pouvaient le faire.

Aujourd'hui, ils n'ont plus cette satisfaction qui constituait une petite compensation au préjudice qui leur est causé par leur maintien sous les drapeaux au delà de dix-huit mois de service légal.

Il ne faut pas oublier que, pour un grand nombre, ces militaires servant en France ou en Allemagne sont exemptés du service en Afrique du Nord du fait de situations particulières et, très souvent, pour des raisons de famille jugées exceptionnellement graves. Par conséquent, exceptionnellement grave aussi est l'injustice que comporte la mesure prise à leur égard.

Aussi, le groupe communiste insiste-t-il pour que soit rétabli le bénéfice de la solde progressive à tous les militaires servant au delà de la durée légale, tel qu'il existait avant le 1er septembre dernier.

A l'extrême gauche. Très bien!

M. Paul Billat. D'autres économies ont été effectuées dans le budget de 1957 au détriment des militaires et de leurs familles. Elles ont consisté à rogner le plus possible sur l'aide accordée aux familles nécessiteuses dont le soutien est à l'armée.

Si on tient compte des effectifs accrus maintenus sous les drapeaux et du nombre de jeunes gens appartenant à des familles pauvres ou du nombre de jeunes soldats mariés et pères de famille, on peut se rendre compte de l'indigence des crédits consacrés à l'aide indispensable qu'il y aurait lieu d'accorder.

A ce propos, nous voulons protester encore une fois contre l'utilisation abusive par le Gouvernement de l'article 10 du décret organique pour s'opposer à toute amélioration du taux des allocations militaires. La commission de la défense nationale s'est prononcée unanimement pour le relèvement de ce taux, mais le Gouvernement a opposé brutalement, contre l'adoption du rapport fait au nom de la commission par notre collègue, Mme Prin, cet article du décret organique. Nous nous félicitons, pour notre part, de ne pas avoir ratifié ce dernier.

Peut-être nous répondra-t-on, une fois de plus, que nous demandons des améliorations très justifiées mais entraînant des crédits supplémentaires, alors que nous refusons de voter le budget.

A cette objection bien spécieuse nous opposerons les deux raisons suivantes qui justifient notre attitude:

En premier lieu, le budget est l'instrument d'une politique donnée; personne ne peut le contester. Quand on vote le budget, on approuve cette politique ou on la tolère. Nous, nous ne pouvons approuver la politique gouvernementale en ce qui concerne le volume et l'emploi des crédits militaires. Ces crédits sont utilisés pour une guerre qui risque de compromettre définitivement les liens entre la France et l'Algérie et même les autres pays de l'Afrique du Nord.

En second lieu, nous estimons que, dans les crédits et les dépenses, un choix est à faire. Réduire, comme le fait le Gouvernement, les soldes des maintenus ou l'aide aux familles nécessiteuses est un choix inhumain auquel nous refusons de souscrire et que nous ne pourrons approuver par un vote.

J'avais l'intention, mesdames, messieurs, avant de conclure, de poser deux questions à M. le ministre de la défense nationale, mais je constate qu'il n'est pas à son banc. Je me réserve donc de les lui poser ultérieurement.

M. Jean-Raymond Guyon, *secrétaire d'Etat au budget.* Il est présent par mon intermédiaire.

M. Paul Billat. Alors, si vous le désirez, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, je poserai ces questions tout de suite, mais j'espère qu'elles ne resteront pas sans réponse.

Voici donc les deux questions que je désire poser à M. le ministre de la défense nationale:

Nous recevons depuis quelque temps, de la part de parents dont les fils sont en Algérie, des plaintes concernant la nourriture donnée à nos soldats.

Ceux-ci réclament avec insistance l'envoi de colis pour compléter leur ordinaire. La modicité de la solde qui leur est accordée ne leur permet pas d'acheter eux-mêmes des denrées qui, là-bas, leur sont vendues très cher.

Nous aimerions savoir si le Gouvernement n'estime pas devoir améliorer l'ordinaire de ces militaires.

Voici la deuxième question, à laquelle nous aimerions que M. le ministre de la défense nationale, ou, à sa place, M. le secrétaire d'Etat au budget, nous réponde d'une façon très précise.

Selon les déclarations des prédécesseurs de M. le ministre de la défense nationale, le maintien du contingent sous les drapeaux ne dépasserait plus désormais les vingt-quatre mois de service. Or, je souligne que, malgré ces affirmations, la fraction de la classe 1955 2 C dont la libération est annoncée, aura effectué plus de deux ans de service, pour la majeure partie de ses effectifs.

En effet, les jeunes gens de ce contingent ont été incorporés dans la deuxième quinzaine de décembre 1955, quelques jours avant les fêtes de Noël et du jour de l'An. Mais, selon les informations publiées dans la presse, les hommes mariés seulement seront de retour dans leurs foyers pour les fêtes de fin d'année 1957. Dans ces conditions, le reste du contingent, c'est-à-dire la plus grande partie de celui-ci, dépassera vingt-quatre mois de service.

Si l'on tient compte des permissions libérables auxquelles peuvent prétendre la majorité de ces militaires, il eût fallu, pour respecter la limite de vingt-quatre mois de temps effectif de service, les renvoyer dans leurs foyers dès le début de décembre.

Je demande donc à M. le ministre de la défense nationale si le premier contingent de la classe 1956, incorporé en mars 1956, sera renvoyé dans ses foyers en mars 1958 et si l'on appliquera, pour ce contingent, les dispositions de la loi du 31 mars 1928 dont l'article 45 dispose:

« Les militaires servant en dehors du territoire national et qui n'auront pu, pour des raisons de service ou pour toute autre raison, bénéficier de leur permission, seront renvoyés dans leurs foyers, aux frais de l'Etat, de façon à pouvoir jouir de cette permission avant la libération de la fraction du contingent dont ils font partie. »

Ces dispositions n'ont pas été respectées par les gouvernements depuis un certain temps. Les jeunes gens sont renvoyés dans leurs foyers; on leur règle la solde afférente aux permissions dont ils n'ont pas bénéficié. Mais il ne s'agit nullement, dans cette façon de procéder, de permission libérable telle que l'a établie la loi.

Je rappellerai à ce propos qu'en février dernier, la commission de la défense nationale a adopté une proposition de résolution n° 4118 invitant le Gouvernement à appliquer la loi.

Je demande donc au représentant du Gouvernement si les militaires bénéficieront désormais des permissions libérables ainsi que l'a prévu le texte que je viens de rappeler. Par exemple, un soldat de la classe 1956-A servant en Algérie et ayant droit à un mois de permission, sera-t-il renvoyé dans ses foyers au début de février 1958 ?

Je conclus.

Le projet qui nous est soumis nous montre que la guerre d'Algérie domine la vie économique et financière de notre pays. Il n'est donc pas inutile de rappeler à cette tribune la volonté

exprimée, il y aura bientôt deux ans, par la majorité du corps électoral, de mettre un terme à la guerre d'Algérie dont la poursuite est néfaste aux intérêts du peuple français et du peuple algérien. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Pierre André.

M. Pierre André. Mes chers collègues, je me suis décidé à intervenir, encore que ce ne soit pas mon habitude, lors de la discussion du collectif, parce que j'ai entendu M. le président de la sous-commission du contrôle des crédits de la défense nationale à la commission des finances, mon collègue Joannès Dupraz, dire, comme c'était son devoir, que le Gouvernement n'a pas réalisé les économies qu'il avait prévues sur le budget de la défense nationale.

Je voudrais présenter un certain nombre d'observations parce que je pense, au contraire, que le ministère de la défense nationale est le seul ministère ayant réalisé des économies féroces depuis trois ans.

En effet, mes chers collègues, la guerre d'Algérie n'a pas augmenté nos dépenses militaires. Cette affirmation peut paraître paradoxale, elle est cependant conforme à la vérité.

M. Pierre Montel, *président de la commission de la défense nationale.* Et je la confirme.

M. Pierre André. Si la guerre d'Algérie coûtait, comme c'est probablement le cas, un milliard de francs par jour, le budget de la défense nationale devrait être augmenté de 360 milliards par an et nous devrions voir apparaître dans les budgets militaires ces 360 milliards supplémentaires.

Or, il n'en est rien. Entre 1952 et 1957, les dépenses militaires de la France n'ont pratiquement pas augmenté.

En 1952, la France dépensait 1.264 milliards pour ses budgets militaires...

M. René Lamps. Avec la guerre d'Indochine!

M. Pierre André. ... c'est-à-dire 12 p. 100 du revenu national qui était évalué, à cette époque, à 10.000 milliards 500 millions.

En 1953, la France dépensait, au même titre, 1.276 milliards...

M. René Lamps. Toujours avec la guerre d'Indochine!

M. Pierre André. ... c'est-à-dire 11,8 p. 100 d'un revenu national évalué à 10.000 milliards 790 millions.

En 1954, nous avons dépensé 1.110 milliards, soit 9,9 p. 100 pour un revenu national de 11.000 milliards 840 millions; en 1955, 1.032 milliards pour un revenu national de 12.000 milliards 440 millions, soit 8,30 p. 100, et je fais remarquer que la rébellion d'Algérie durait depuis le 1er novembre 1954.

En 1956, nous avons dépensé 9,5 p. 100 d'un revenu national de 13.000 milliards 60 millions, c'est-à-dire 1.244 milliards. En 1957, au total, nous arrivons au chiffre de 1.361 milliards, soit 10 p. 100 du revenu national si l'on évalue ce dernier entre 13.000 milliards 500 millions et 14.000 milliards.

Il est évident que, pour l'année 1957, il ne peut être question que d'évaluations, mais les chiffres donnés correspondent à une réalité vérifiée.

Je voudrais rappeler aussi à l'Assemblée nationale, non pas pour les députés qui la composent dans son ensemble, étant donné qu'ils sont très peu nombreux à assister à cette séance, mais afin que cela figure au *Journal officiel* et que l'on mette fin aux campagnes qui se font jour à travers le pays et selon lesquelles c'est la guerre d'Algérie qui ruine les finances publiques, qu'en 1951 le comité des sages avait évalué le pourcentage des dépenses par rapport au revenu national net que chacun des pays atlantiques devait appliquer à ses dépenses militaires de la façon suivante: Etats-Unis, 18,40 p. 100; Royaume-Uni, 13,80 p. 100; France, 11,60 p. 100.

En somme, depuis 1954, le pourcentage est au-dessous de celui que nous avions accepté en 1951. Nous dépensions 1.264 milliards de francs en 1952 et nous en avons dépensé 1.244, soit 20 de moins, en 1956. Entre 1952 et les évaluations de 1957, nous trouvons un écart de 97 milliards; mais n'oublions pas que nous réglons un certain nombre d'opérations, parmi lesquelles l'opération militaire du canal de Suez, la Tunisie et le Maroc.

Si nous établissons une autre comparaison, celle du pourcentage des dépenses militaires par rapport au budget total de la France, nous trouvons les chiffres de 28 p. 100 en 1955, de 25 p. 100 en 1956, de 24 p. 100 en 1957 et de 22,60 p. 100 en 1958, si l'on maintient les prévisions actuelles pour le budget de la défense nationale.

Oh! je sais bien qu'on va s'empresser de contester ces chiffres. Où donc les ai-je trouvés ? Eh bien! Ils sont tirés, d'une part, du rapport sur les comptes de la nation, volume I, rapport et comptes 1949-1955, d'autre part, du document intitulé: *Le Budget de* 1956, édité par le bureau d'études de la direction du budget.

Je n'ai tenu aucun compte de l'aide américaine reçue au titre de l'aide économique — dont aide militaire et fonds de concours N.A.T.O. — mais je tiens à en donner le montant.

L'aide américaine s'est élevée en 1952 à 152 milliards de francs, à 183 milliards en 1953, à 283 milliards en 1954, à 201 milliards en 1955, à 119 milliards en 1956 et à 39 milliards en 1957.

Ces sommes ont bien été dépensées par la défense nationale française, mais elles ne peuvent entrer en ligne de compte puisqu'elles proviennent de l'étranger et n'ont donc pas été déboursées par le contribuable français.

Ainsi, mesdames, messieurs, depuis six ans, de 1952 à 1957, les dépenses militaires de la France se situent autour de 1.250 à 1.300 milliards de francs par an.

Dans le même temps, le budget total de l'Etat passait de 3.600 milliards de francs, en 1952, à 5.300 milliards de francs pour 1958. La part réservée à nos dépenses militaires n'a pas varié en six ans et le pourcentage de cette part, par rapport au budget total, n'a pas cessé, lui, de baisser.

De 1952 à 1958, les dépenses civiles sont passées de 2.336 à 4.000 milliards de francs, avec une impasse prévue de 600 à 650 milliards de francs.

Il est donc manifestement faux, mesdames, messieurs, de prétendre, comme certains hommes politiques et certains journalistes le font, que ce sont les augmentations de dépenses militaires consécutives aux opérations de pacification en Algérie qui ruinent nos finances.

Non! et mille fois non!

Le déficit du budget, nos embarras financiers ne proviennent pas des dépenses militaires, qui sont demeurées stables depuis six ans, mais bien de l'augmentation considérable des dépenses civiles.

M. Auguste Tourtaud. Et voilà !

M. Pierre André. Alors, me direz-vous, quelle est la répercussion de la guerre d'Algérie ou de ce qu'on appelle ainsi sur le budget total de l'Etat ?

Et bien ! elle est nulle. Cela paraît impossible, inconcevable, incroyable, et cependant c'est ainsi; les chiffres le prouvent.

Mais alors, rétorquerez-vous, comment a-t-on fait ?

Il faut le dire et même le crier puisque la « grande muette », elle, ne peut pas parler.

Le ministère de la défense nationale et l'armée française ont accompli et magnifiquement réussi la reconversion de 400.000 officiers, sous-officiers et soldats qui servaient, dans le cadre de l'organisation atlantique en France et en Allemagne dans les lourdes divisions blindées ou cuirassées, qui ont ainsi été transformées en une armée légère d'Afrique.

C'est un exploit dont personne ne parle, mais qui mérite d'être salué comme il convient parce que, seule dans le monde peut-être, l'armée française était capable de l'accomplir.

Mais il faut dire aussi que, pour éviter d'écraser la nation sous le poids des charges militaires, l'armée a consenti d'immenses sacrifices.

Nous avons freiné, sinon abandonné toute une série de programmes de fabrications. Nous avons réduit les commandes d'armement. L'armée française a réellement procédé à ces économies féroces que chacun réclame, mais qu'elle a été la seule à pratiquer, comme les chiffres le prouvent. (*Applaudissements à droite.*)

Je n'hésite d'ailleurs pas à dire que, si ces économies sont maintenues encore quelque temps, elles mettront en péril toute notre organisation militaire en Europe.

L'armée vit actuellement sur ses réserves de guerre. Elle use rapidement l'ensemble de son matériel automobile en Algérie, mais le taux d'amortissement de ce matériel est demeuré le même.

Nous aurons des réveils désagréables, parce qu'il est bien évident qu'une jeep, par exemple, ne subit pas la même usure sur les bords du Rhin ou de la Moselle que sur les sables brulants des Aurès et des Nementcha.

Je trouve sordides certaines économies que l'on parle d'imposer à l'armée et je voudrais que le Parlement élève contre elles une protestation. Il est question, par exemple, de réduire la ration de vin et de maintenir à un taux déjà trop faible la prime d'alimentation.

De pareilles propositions ne peuvent émaner que de gens qui n'ont jamais mis les pieds en Algérie et je suis persuadé qu'un séjour de trois mois à Biskra ou à Batna changerait du tout au tout le point de vue de certains de nos distingués fonctionnaires. L'armée française a fait son devoir splendidement. Il ne faut pas détruire son moral par des mesures de restrictions ressemblant à des brimades.

Certaines inégalités de traitement, monsieur le secrétaire d'Etat, choquent profondément les cadres et les hommes de notre armée. On ne peut plus calculer en 1957 comme en 1952

parce que — figurez-vous — le coût de la vie a changé pour les soldats comme pour tous les autres Français.

On ne peut pas indéfiniment rogner sur les crédits de la défense nationale sans compromettre l'avenir. On ne peut pas exiger tous les sacrifices de la part des cadres et des hommes de notre armée, jusqu'au sacrifice de la vie, et tolérer en même temps que ces cadres et ces hommes soient injuriés et bafoués.

L'armée française fait son devoir et méprise les injures, mais on la bafoue quand on l'accuse d'être la cause du déficit du budget de l'Etat. L'armée connaît les amputations que le budget de la défense a subies et sait que le montant total des dépenses militaires demeure le même en 1957 qu'en 1952. L'armée ne peut accepter d'être le bouc émissaire que l'on charge de tous les péchés. L'armée sait que si les restrictions de crédits dont elle souffre sans se plaindre avaient été appliquées de la même manière dans tous les ministères, avec la même sévérité, il n'y aurait pas de déficit, ni d'impôts nouveaux.

En Algérie, comme en Tunisie et au Maroc, l'armée défend l'avenir et elle défend l'honneur. Si la France perdait l'Algérie, elle perdrait aussi le Sahara, notre seule source d'espoir et de prospérité pour demain. L'Algérie, le Sahara, c'est notre bel avenir.

L'armée défend l'honneur français. Ce n'est pas elle qui a capitulé en Tunisie, au Maroc et à Suez. Ce n'est pas elle qui a laissé ses meilleurs alliés arabes subir les sévices et les exactions dont ils sont victimes aujourd'hui.

L'armée souffre aussi de ces abandons et de ces capitulations. Elle sait que l'Algérie est la suprême épreuve, que notre départ d'Algérie serait le signal de la curée et que la France réduite à l'hexagone métropolitain ne jouerait plus aucun rôle dans le monde. L'armée sait aussi — elle le sait fort bien — que ces millions de Musulmans qu'elle a su rallier à notre cause, qui ont cru en notre parole, qui nous ont fait confiance, qui aujourd'hui recommencent à collaborer loyalement avec nous, malgré le terrorisme qui rôde, seraient voués aux plus atroces représailles si nous partions et qu'ils maudiraient, ces Musulmans ralliés, l'uniforme français, avant de mourir sous le couteau des égorgeurs. C'est en ce sens aussi que l'armée française défend l'honneur français.

Alors, je vous demande, mesdames, messieurs, de ne pas permettre que des politiciens l'accusent de ruiner nos finances pour faire oublier parfois leur propre insuffisance, ou leurs erreurs, ou leurs fautes. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. de Chevigné.

M. Pierre de Chevigné. Mes chers collègues, à l'heure où va s'ouvrir à Paris une conférence extrêmement importante pour la sécurité du monde libre et où tous les Parlements européens et américains intéressés au rôle du N. A. T. O. se sont préoccupés des questions qui vont y être débattues, j'avais l'intention de demander à M. le ministre de la défense nationale à quel moment le Gouvernement français ferait connaître au Parlement sa position, ses intentions et la politique qu'il entend désormais suivre.

Mais M. le ministre de la défense nationale paraissant se désintéresser de son budget, j'attendrai une prochaine et bonne occasion pour lui poser cette question qui, j'en suis certain, intéresse également de nombreux collègues. (*Applaudissements au centre, à droite et sur certains bancs à gauche.*)

M. le secrétaire d'Etat au budget. M. le ministre de la défense nationale, occupé par les devoirs de sa charge, m'a prié de l'excuser. Dans quelques instants il sera à la disposition de M. de Chevigné et de tous nos collègues.

M. Pierre de Chevigné. Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Le président de la commission de la défense nationale entend joindre sa protestation à celle qui vient d'être exprimée. Il convient, en effet, de ne pas oublier que les dépenses militaires inscrites dans le projet de collectif en discussion représentent à peu près le tiers de l'ensemble des crédits annuels de la défense nationale.

D'autre part, MM. les secrétaires d'Etat d'armes ayant vu, dernièrement encore, réduire leurs attributions, on pourrait s'attendre à ce que M. le ministre de la défense nationale, qui revendique des responsabilités supplémentaires, voulût bien être au banc du Gouvernement lors de la discussion de son budget.

M. Louis Christiaens, *secrétaire d'Etat aux forces armées (air).* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées.

M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air). Je réponds à M. le président de la commission de la défense nationale que, s'il a fait allusion à une certaine réduction des attributions qui avaient été réservées jusqu'alors au secrétaire d'Etat à l'air, il apparaît maintenant, à la suite d'une circulaire d'application publiée ce matin, que ces réserves sont désormais inopérantes: nous sommes, en effet, rentrés dans le fonctionnement normal de nos attributions. Je m'en félicite, car je pourrai désormais accomplir ma tâche avec toute la ferveur qu'elle comporte.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission de la défense nationale.

M. le président de la commission de la défense nationale. Je constate donc qu'à quinze jours d'intervalle un décret vient rectifier un autre décret. Je suis le premier à m'en réjouir, mais, je le répète, cela ne change rien à la question essentielle: nous devons nous prononcer aujourd'hui sur le tiers des dépenses militaires annuelles concernant les trois armes. Le chef politique responsable de ces trois armes est M. le ministre de la défense nationale. Je regrette vivement qu'il ne soit pas au banc du Gouvernement et je suis certain d'interpréter à cet égard la pensée de la commission.

Sur plusieurs bancs à droite. Suspension!

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je sollicite toute la bienveillance de M. le président de la commission de la défense nationale et de mes collègues. M. Chaban-Delmas sera au banc du Gouvernement dans quelques minutes et répondra à tous leurs désirs. Je demande donc à l'Assemblée quelques instants de patience.

M. le président. La parole est à M. Privat, qui voudra bien sans doute commencer son exposé en attendant.

Sur plusieurs bancs à droite. Suspension!

M. le président. J'entends demander une suspension de séance.

Mais seuls deux orateurs, disposant chacun d'un temps de parole de dix minutes, sont encore inscrits dans la discussion générale. Peut-être l'Assemblée voudra-t-elle les entendre d'abord ?

Sur divers bancs. Suspension!

M. Albert Privat. Je demande également que la séance soit suspendue.

M. le président. Pendant combien de temps l'Assemblée entend-elle suspendre ce débat ?

M. le président de la commission de la défense nationale et M. Pierre de Léotard. Jusqu'à l'arrivée de M. le ministre de la défense nationale.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je demande instamment à nos collègues de bien vouloir poursuivre la discussion générale en attendant l'arrivée de M. le ministre de la défense nationale, car je devrai moi-même, à seize heures quarante-cinq, la prier, au nom du Gouvernement, de suspendre sa séance afin de permettre à tous les membres du Gouvernement d'assister au conseil des ministres qui se réunit à dix-sept heures.

L'Assemblée pourrait donc, afin de ne pas perdre de temps, poursuivre la discussion générale. (*Protestations sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je viens d'être avisé que M. le ministre de la France d'outre-mer, soucieux de répondre aux questions qui lui ont été posées hier, sera ici vers seize heures.

Dans ces conditions, l'Assemblée pourrait suspendre la séance jusqu'à son arrivée. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à quinze heures cinquante minutes, est reprise à seize heures quinze minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. Privat.

M. Albert Privat. Mesdames, messieurs, le 4 décembre, la commission des finances s'est saisie du collectif portant ajustement des dépenses et des recettes publiques.

Il est effarant que moins de huit jours après soit apparue une lettre rectificative comprenant des dépenses nouvelles. Cela met en lumière, d'une part, le sérieux du travail effectué par les services de la rue de Rivoli et, d'autre part, la politique à la petite semaine pratiquée par le Gouvernement.

Il ressortait de l'étude du collectif que, depuis le vote de la loi de finances, une charge supplémentaire de 170 milliards de francs devait être enregistrée. Malgré un accroissement de recettes de 145 milliards de francs, la surcharge était donc de l'ordre de 25 milliards de francs.

Ce qui était vrai hier ne l'est plus aujourd'hui. Il résulte de la lettre rectificative qu'en quelques jours un accroissement supplémentaire des dépenses est intervenu.

Si nous examinons la politique du Gouvernement depuis quelques mois, nous constatons que le désordre économique et financier s'accentue du fait de l'extension continuelle d'une politique dirigiste.

La politique du logement est de plus en plus compromise. Le taux d'intérêt des prêts spéciaux à la construction a été relevé de 2 p. 100, frappant les familles de condition modeste dans des proportions telles que certaines d'entre elles ne pourront plus tenir leurs engagements et se trouveront dans l'obligation de quitter les locaux qu'elles occupent déjà.

Quant aux contrats en cours, il est vraisemblable qu'un nombre important d'entre eux seront abandonnés.

La situation des artisans fiscaux reste catastrophique, malgré les promesses de M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ils sont toujours soumis à la taxe sur la valeur ajoutée au taux de 25 p. 100, alors qu'il y a quelque six mois ils ne payaient que la taxe locale au taux de 2,75 p. 100.

J'aimerais connaître — malheureusement, M. le secrétaire d'Etat au budget, me semble-t-il, n'est plus là...

Plusieurs voix. Mais si!

M. Marcel David. Soyez prudent, monsieur Privat, le secrétaire d'Etat au budget est derrière vous, mais vous entend! (*Sourires.*)

M. Albert Privat. ...j'aimerais donc connaître les dispositions que compte prendre M. le ministre des finances sur le problème que je viens d'évoquer. Je me permets d'insister pour qu'il m'indique, d'abord, la date à laquelle il compte appliquer aux artisans fiscaux le taux de 7,5 p. 100 qui avait été prévu et, le cas échéant, s'il envisage la rétroactivité de l'application de ce taux, ce qui ne représenterait qu'une amélioration partielle d'une situation qui est devenue intolérable.

J'espère, monsieur le secrétaire d'Etat, que vous voudrez bien me répondre sur cette importante question dont la solution est urgente.

Quant à votre opération 20 p. 100, elle correspond à une dévaluation inachevée. Tôt ou tard, vous devrez la compléter par la réévaluation du stock d'or de la Banque de France.

Cette opération, aggravée par l'accroissement continuel des charges fiscales, a pour résultat une hausse générale des prix, dont les conséquences se répercuteront sur les entreprises et sur les travailleurs.

Depuis le début de l'année, nous avons consommé, en devises, plus de 1.100 millions de dollars. Nos réserves sont complètement épuisées. Nous devons faire appel à un emprunt étranger. Je sais que celui-ci est subordonné à la fixation du plafond de dépenses budgétaires à 5.300 milliards de francs et à un déficit maximum de 600 milliards de francs pour 1958.

Voilà qui est clair: le budget est établi en fonction des conditions impératives formulées par une ou plusieurs puissances étrangères.

Le problème des économies reste entier. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en discuter à nouveau au cours des premiers mois de l'année prochaine. Le Gouvernement taille sur les autorisations de programme, choisissant ainsi la solution de facilité aux conséquences dangereuses pour l'économie du pays, alors que les subventions dépassent annuellement le chiffre de 1.000 milliards de francs, soit presque autant que les dépenses de personnel.

Pendant que vous taillez ici et là, monsieur le secrétaire d'Etat au budget, vous acceptez des majorations de dépenses ailleurs. Alors que certains petits fonctionnaires accomplissent une tâche rude et délicate, vous multipliez le nombre des directeurs.

Les économies ne seront possibles que lorsque l'Etat ne voudra plus tout gérer, tout réglementer, tout soumettre à sa loi. Il persévère dans une voie où des erreurs l'ont condamné à un échec lamentable.

L'étatisation atteint du reste un degré insoupçonné dans le pays. L'Etat est devenu producteur de charbon, d'électricité, de gaz, d'engrais; il est banquier, assureur, entrepreneur de publicité et de transports, informateur — ne laissant passer, d'ailleurs, que les informations qui le servent — fabricant d'autos, d'avions; cinéaste, producteur de vins et de viandes congelées. Il fait tous les métiers, alors qu'il est incapable de faire le sien.

Le Gouvernement nous répète à longueur de discours que la situation est excessivement grave. Je crains qu'elle ne le soit encore plus qu'il ne le dit.

Je voudrais, avant de terminer mon exposé, faire état des dernières économies envisagées. Dans sa lettre rectificative — article 32 — le Gouvernement propose, dans le cadre de sa politique de blocage des prix, la nomination de six cents agents supplémentaires qui doivent être affectés au service des enquêtes économiques. La commission des finances a accepté, à ma demande, la disjonction de cet article et je l'en remercie.

J'espère que l'Assemblée acceptera de prendre une position analogue.

Les mesures vexatoires tendant à faire croire aux consommateurs que ce sont les commerçants détaillants qui sont responsables de la hausse des prix ne trompent plus personne.

Je vais vous faire une proposition, monsieur le ministre des affaires économiques et financières.

Sur plusieurs bancs. Honnête, bien entendu!

M. Albert Privat. Accepteriez-vous que les détaillants affichent dans leur boutique la somme d'impôt que supporte chaque produit, cela dans le simple but d'informer la ménagère ?

MM. Joseph Garat et André Monteil. Nous demandons, nous, l'affichage des feuilles d'impôt.

M. Albert Privat. J'espère, monsieur le ministre, que vous voudrez bien répondre à la question que je vous ai posée.

M. le secrétaire d'Etat au budget. S'agit-il, monsieur Privat, des impôts qui sont payés par les consommateurs ?

M. Albert Privat. Il s'agit, monsieur le ministre, des impôts que supportent tous les produits et qui, bien entendu, sont transmis aux consommateurs...

M. le secrétaire d'Etat au budget. Alors nous sommes d'accord.

M. Albert Privat. ... des impôts payés partiellement par le consommateur car il arrive que ce ne soit pas le consommateur seul qui paye, et vous le savez bien.

Cet affichage serait très intéressant car je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que la ménagère serait alors en droit d'envoyer les contrôleurs économiques au ministère des finances où ils auraient, certes, du travail.

M. Jean-Marie Louvel. Les polyvalents au ministère des finances! (*Sourires.*)

M. Albert Privat. En conclusion, vous faites, volontairement ou non, fausse route.

Le pays attend autre chose. Il n'est pas d'accord avec la politique de votre majorité. Nous en avons assez de vous voir gouverner à coup de questions de confiance. Il serait peut-être prudent de donner la parole au pays avant qu'il ne se décide à la prendre lui-même.

M. le président. La parole est à M. Bartolini.

M. Jean Bartolini. Je voudrais, à l'occasion de la discussion de ce collectif, attirer l'attention de M. le ministre de la défense nationale et aussi de l'Assemblée, non pas sur des menaces de décisions, mais sur des décisions effectives du Gouvernement ayant trait à la fermeture d'établissements de l'Etat et au licenciement du personnel.

Alors que l'on a licencié 500 ouvriers saisonniers dans les poudreries à la fin du troisième trimestre, on parle maintenant très couramment de mettre en chômage, à partir du 1er janvier prochain, 2.000 ouvriers à statut. Ce sont les établissements de Bergerac, Angoulême, Saint-Chamas, le Ripault, Pont-de-Buis, Toulouse qui seraient touchés.

Dans vos services, monsieur le secrétaire d'Etat à l'air, on parle de licencier 700 ouvriers à partir du 1er janvier 1958.

Pour les manufactures d'armes, les services de la défense nationale n'ont pas encore chiffré le nombre exact des ouvriers à licencier. La gravité de la situation a été soulignée par le ministre de la défense nationale et par le secrétaire d'Etat à la guerre qui ont déclaré qu'une étude d'ensemble, portant sur la réorganisation des structures de la D. E. F. A., était en cours.

Pour l'instant, les organisations syndicales parlent ouvertement de la fermeture des établissements de l'Etat de Moulins et de Clermont-Ferrand, de l'arrêt des activités de Rueil

et du transfert de l'arsenal de Puteaux à Rueil. Cette mesure paraît-il, se traduirait par le licenciement de 1.200 ouvriers.

S'agissant de la marine, M. le ministre de la défense nationale n'a pas été assez précis devant la commission de la défense nationale. Il est problable, a-t-il dit, que, pour les arsenaux, il n'y aura pas de difficultés sérieuses.

Le groupe communiste dénonce, une fois de plus, une pareille politique de liquidation contraire aux intérêts des travailleurs et de la nation.

Non seulement le Gouvernement ne se préoccupe pas d'assurer du travail à tous les personnels, mais il crée les conditions d'une liquidation des établissements de l'Etat qui sont les biens de la nation.

Depuis plusieurs années, nous dénonçons, je le répète, cette politique dans cette assemblée.

La liquidation des établissements de Châtillon, de Saint-Priest, de Caen, la réduction du nombre des manufactures et des cartoucheries au profit des fabricants d'armes et de cartouches du secteur privé, éclairent le rôle joué par les différents gouvernements en faveur des trusts.

Le Gouvernement nous dit: Nous sommes obligés de licencier du personnel pour faire des économies.

Cet argument n'est pas fondé et les travailleurs ne sont pas dupes. Ils se rendent compte que l'augmentation massive des budgets de guerre a eu comme résultat le licenciement de milliers de travailleurs de l'Etat et la fermeture de certains établissements.

Considérons les chiffres officiels concernant les crédits militaires.

En 1949: 377 milliards de francs. On licencie 4.000 ouvriers dans les arsenaux de la marine et on ferme l'arsenal de Châtillon.

En 1951: 857 milliards de crédits militaires. Licenciements dans les cartoucheries, manufactures, poudreries et intendances.

En 1954: 1.310 milliards. On liquide les établissements de Caen et Saint-Priest. 1.000 ouvriers sont licenciés ou dégagés des cadres dans les manufactures d'armes de Saint-Etienne, Tulle et Châtellerault.

En 1955: 1.310 milliards, 1.180 licenciés.

Pour 1957, vous connaissez le montant des crédits militaires. Il est de près de 1.400 milliards et l'on nous annonce plusieurs milliers de licenciements. L'argument qui consiste à dire qu'on licencie pour réaliser des économies est donc une fable. On ne fait pas d'économies sur les crédits militaires, mais ce qu'il faut dire avec force, c'est que des commandes militaires de plus en plus importantes sont passées aux industries privées par l'Etat.

Ce qu'il faut dire aussi, c'est que les dangers qui pèsent sur les travailleurs de l'Etat et sur les établissements et arsenaux trouvent leur origine dans les accords entre capitalistes, notamment avec l'innovation du marché commun. La situation actuelle des poudreries et les visées des trusts de l'industrie chimique sur les établissements illustrent cette volonté de domination et de surexploitation des travailleurs.

Nous demandons en conséquence au Gouvernement d'abandonner une telle politique antisociale et antinationale — il est vraiment regrettable que cette politique soit cautionnée par des ministres socialistes — et, en tout cas, de surseoir à toute fermeture d'établissements de l'Etat et à tout licenciement de personnel tant que la commission de la défense nationale et l'Assemblée n'auront pas étudié et discuté à fond ce problème.

Cela dit, nous appelons les travailleurs de l'Etat — en définitive c'est cela qui compte — à s'unir et à agir — et ils le font pour empêcher la réalisation de ce mauvais coup, pour défendre en définitive leur droit à la vie et leur droit au travail.

Je voudrais également, à l'occasion de ce collectif, traiter d'un deuxième problème.

Les travailleurs de la défense nationale, comme les autres travailleurs, d'ailleurs, subissent depuis quelques mois les dures conséquences de l'augmentation du coût de la vie. C'est pourquoi ils demandent, eux aussi, l'augmentation de leur pouvoir d'achat et l'application du décret du 22 mai 1951, soit une augmentation de 15 p. 100 à partir du 1er juillet 1957. Ils demandent également une prime de fin d'année de 20.000 francs qui est accordée dans beaucoup d'industries.

M. André-François Mercier. Sur quels crédits la prélèvera t-on ?

M. Jean Bartolini. J'indique, en passant, que la commission de la défense nationale, à l'unanimité, a accepté notre proposition qui consiste à payer cette prime à tous les travailleurs de l'Etat.

Il est vrai, malheureusement, que nombreux sont les parlementaires qui jouent le double jeu, votant en commission, avec tous leurs collègues des propositions de loi et se récusant ensuite devant l'Assemblée nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André-François Mercier (*s'adressant à l'extrême gauche.*) Et vous, vous ne votez jamais les crédits!

M. Jean Bartolini. Vous aurez tout le temps de parler tout à l'heure!

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de laisser M. Bartolini terminer son exposer.

M. Jean Bartolini. Il paraît que le ministère de la défense nationale aurait proposé une revalorisation de 7,30 p. 100 des salaires des ouvriers de l'Etat à compter du 1er octobre.

Evidemment, cela ne fait pas le compte. J'ai dit, en effet, qu'ils réclamaient l'application intégrale du décret du 22 mai 1951, c'est-à-dire 15 p. 100 d'augmentation. D'ailleurs, ils réagissent vigoureusement puisque, presque tous les jours, il y a des débrayages dans les arsenaux et les établissements de l'Etat.

Cela dit, je voudrais poser plusieurs questions à M. le ministre de la défense nationale.

Etes-vous décidé, monsieur le ministre, à appliquer aux travailleurs de l'Etat le décret du 22 mai 1951, c'est-à-dire à accorder une augmentation de 15 p. 100 à partir du 1er juillet 1957 ?

La proposition d'augmentation de 7,30 p. 100 des salaires à partir du 1er octobre émane-t-elle du ministre de la défense nationale ?

Dans l'affirmative, que pensent de cette proposition le ministre des finances et le secrétaire d'Etat au budget ?

Telles sont les questions auxquelles, je l'espère, on me répondra avec précision. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. Jacques Chaban-Delmas, *ministre de la défense nationale et des forces armées.* Monsieur le président, mesdames, messieurs, à ce point de la discussion, je tiens à présenter des excuses à l'Assemblée.

A la suite, en effet, d'un malentendu dans l'établissement de mon horaire de travail je pensais être ici à seize heures quinze, heure à laquelle je croyais que devait reprendre la discussion sur les crédits militaires inclus dans ce collectif.

Aucun de nos collègues et, j'en suis sûr, M. de Chevigné le premier, n'a pu penser que je me désintéressais en quoi que ce soit d'une discussion qui me concerne de la façon la plus directe.

M. Antoine Demusois. Cela n'altère en rien l'aménité des propos que nous avons entendus.

M. le président. La parole est à M. de Chevigné.

M. Pierre de Chevigné. Je tiens à remercier M. le ministre de la défense nationale des explications qu'il vient de nous donner et je désire maintenant poser la question annoncée il y a quelques instants.

Dans trois jours va se réunir à Paris une conférence très importante pour la sécurité du monde libre. Cette conférence de l'O. T. A. N. est motivée par l'évolution extrêmement rapide — je dirais presque la révolution, mais contentons-nous du mot évolution — des techniques de défense nationale dans le monde et il est certain que l'opinion publique des nations libres n'y est pas restée indifférente.

L'opinion française, comme toutes les autres, a été vivement intéressée — marquant parfois son inquiétude — par des faits nouveaux, des tendances et des progrès réalisés par certaines nations dans ces techniques de défense nationale.

Je voulais donc demander au Gouvernement s'il ne croyait pas nécessaire de faire devant cette Assemblée, c'est-à-dire devant le pays, une déclaration fixant sa position et annonçant ses intentions, soit préalablement à la conférence — mais maintenant cela me paraît un peu court — soit, au moins, postérieurement.

M. le ministre de la défense nationale peut-il s'engager à ce que, dès la fin de la conférence de l'O. T. A. N., c'est-à-dire d'ici une semaine environ, le Gouvernement fasse, devant l'Assemblée nationale, au moins une déclaration d'intentions et, si possible, accepte un débat ultérieur sur la sécurité nationale.

Je suis certain que le Gouvernement apporterait à cette occasion des informations intéressantes que l'Assemblée et le pays aimeraient entendre. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense nationale.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Des questions m'ont été posées par M. Biliat et M. Bartolini.

M. Billat m'a interrogé sur la libération de la première fraction du contingent 1956. Je lui réponds qu'il n'entre pas dans les intentions du Gouvernement de violer les lois et règlements en vigueur.

Quant à M. Bartolini, s'il ne s'agissait d'un problème aussi grave et aussi préoccupant sur le plan humain, je serais tenté d'ironiser. Car c'est un spectacle curieux que d'entendre un membre du groupe communiste, groupe qui refuse régulièrement de voter les crédits militaires, prendre subitement la défense acharnée, je dirais presque explovise, des structures actuelles de la défense nationale.

M. Jean Bartolini. Il y a trente ans, monsieur le ministre, que je défends les travailleurs de l'Etat!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Mais comme l'ironie n'est pas de mise, je ne voudrais pas en user. (*Exclamations à l'extrême gauche.*)

M. René Lamps. Il ne suit jamais les travaux de l'Assemblée!

M. le président (*s'adressant à l'extrême gauche*). Mes chers collègues, je vous en prie, écoutez M. le ministre de la défense nationale. Vous l'avez assez réclamé!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. La réduction des effectifs pose un problème qui est du ressort gouvernemental. Le Gouvernement s'en est expliqué par ma bouche devant la commission de la défense nationale et il en reparlera.

M. Jean Bartolini. Il ne s'agit pas de la commission de la défense nationale, mais de l'Assemblée.

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Il est prêt à s'en expliquer devant l'Assemblée.

Mais M. Bartolini doit savoir que ce n'est pas là le sujet du collectif et avant de parler des réductions d'effectifs, il faudrait d'abord voter les crédits destinés à payer les ouvriers en fonction.

M. Jean Bartolini. Vous préférez les licencier!

M. le ministre de la défense nationale et des forces armées. Car tel est l'objet de ce collectif.

Dans ces conditions, je demande à M. Bartolini d'être logique et, puisqu'il prétend assumer la défense des personnels de l'Etat, de commencer par voter le présent collectif.

En réponse à la question posée par M. de Chevigné, je déclare à notre collègue qu'il ne m'appartient pas d'engager M. le président du conseil sur une discussion. Mais je veux lui indiquer ainsi qu'à l'Assemblée, que s'il n'a pas paru souhaitable au Gouvernement d'engager un débat avant cette réunion de l'O. T. A. N. c'est en grande partie — et M. de Chevigné le sait fort bien — parce que le Gouvernement français ne disposait pas, avant cette conférence, d'éléments d'appréciation suffisamment précis pour qu'une discussion pût s'instaurer utilement.

Je ne doute pas qu'après la session de l'O. T. A. N. nous soyons en mesure d'ouvrir un débat ou de faire une déclaration.

En disant: « Je ne doute pas », je fais peut-être preuve d'optimisme, car ces problèmes, tels qu'ils sont posés à l'heure actuelle, me paraissent, comme à vous tous sans doute, suffisamment complexes pour qu'il soit peut-être nécessaire de laisser passer quelques semaines avant que soient un peu élucidées les matières qui feront l'objet des discussions.

Cette conférence de l'O. T. A. N., nous allons donc y participer. Ce n'est qu'à l'issue de cette conférence que nous saurons si nous sommes en mesure, soit de nous cantonner dans une déclaration, soit, au contraire, comme je le souhaiterais personnellement et comme le désirent certainement tous les membres de l'Assemblée, d'ouvrir un débat.

Mais je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur le fait que la conférence de l'O. T. A. N. est une conférence au cours de laquelle de nouveaux aspects vont être abordés. Il n'est pas du tout certain — à beaucoup près — que ce soit une conférence de conclusions, ce qui laisse au Parlement comme au Gouvernement, la possibilité, comme on dit, d'aviser.

M. Pierre de Chevigné. Je demande la parole, pour répondre au ministre.

M. le président. Je m'excuse, monsieur de Chevigné, mais nous sommes dans la discussion générale. Or, dans la discussion générale, je ne puis vous donner la parole pour répondre à chacune des interventions du ministre...

M. Pierre de Chevigné. Je demande la parole dans la discussion générale.

M. le président. Je vous ai déjà donné deux fois la parole.

D'autre part, M. le ministre de la France d'outre-mer a demandé à répondre aux orateurs qui l'ont questionné hier, et son intervention a été annoncée tout à l'heure à l'Assemblée.

La parole est à M. le ministre de la France d'outre-mer.

M. Gérard Jaquet, *ministre de la France d'outre-mer.* Monsieur le président, mes chers collègues, je désire, en effet, répondre à un certain nombre de questions qui m'ont été posées hier par M. le rapporteur Raingeard concernant les problèmes d'outre-mer.

M. Raingeard m'a tout d'abord posé une question sur le coût de la loi-cadre. Il m'a demandé, en particulier, des précisions sur le coût des services d'Etat pour l'an prochain.

Le Gouvernement, vous le savez, a eu le souci d'éviter que la loi-cadre n'aboutisse à une superposition des services, la création des services d'Etat devant correspondre à un allègement parallèle des budgets locaux.

Pour l'an prochain, le coût des services d'Etat sera de 28 milliards de francs, participation des territoires comprise. Telle est la première réponse aux questions posées par M. le rapporteur pour avis.

La deuxième question de M. Raingeard concernait l'installation des institutions nouvelles. En effet, la loi-cadre, vous le savez, a créé un certain nombre d'institutions nouvelles: assemblées territoriales, conseils de gouvernement, et il a fallu envisager la construction d'immeubles pour les abriter.

Le problème étant urgent, on a pensé que la solution la plus rapide consistait à dégager un certain nombre de crédits sur le F. I. D. E. S. pour permettre la construction de ces immeubles.

Je vous assure, d'ailleurs, que contrairement à ce que certains collègues ont déclaré, il ne s'est pas agi d'immeubles somptueux, mais de constructions correctes, correspondant en fait à la dignité même des institutions qui ont été ainsi créées.

Le collectif comporte sur ce point des autorisations de programme de 2.650 millions de francs et des crédits de paiement de 600 millions de francs.

Mais il convient de remarquer, comme d'ailleurs vous l'avez souligné hier, monsieur Raingeard, qu'il s'agit seulement d'un prêt, lequel doit être remboursé par les territoires en cinq ans à partir de la deuxième année du financement. Au fur et à mesure de leur remboursement, ces crédits seront tout naturellement reversés au F. I. D. E. S., puisqu'ils proviennent de ce fonds.

Telles sont les informations que je voulais fournir sur la deuxième question de M. Raingeard.

Je crois savoir que la troisième question, relative à la subvention de 1.200 millions de francs accordée aux territoires de la Mauritanie et du Niger, a soulevé, notamment à la commission des finances, une certaine émotion. De quoi s'agit-il?

Il s'agit, en fait, d'une subvention d'un montant de 800 millions de francs pour la Mauritanie et de 400 millions de francs pour le Niger, qui ont été consacrées au renforcement du dispositif administratif et de sécurité, à la création de postes douaniers et de contrôle, aux confins, ainsi qu'à l'aménagement de points d'eau pour favoriser la sédentarisation de certaines tribus.

Cette somme a également permis de prévoir la mise sur pied de goums supplétifs, dont le but essentiel a été d'associer étroitement la population mauritanienne à la lutte contre l'infiltration d'éléments étrangers sur le territoire mauritanien.

Vous connaissez, mes chers collègues, la situation difficile de la Mauritanie. Devant les nécessités, il convenait d'accomplir un effort considérable.

Mais je tiens à préciser — et sur ce point, il faudrait sans doute obtenir une modification du libellé qui vous a été soumis...

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* D'accord.

M. le ministre de la France d'outre-mer. ... que ces sommes ont déjà été versées à la Mauritanie et au Niger par le budget général du grand conseil de l'A. O. F. qui a consenti un prêt. Si, aujourd'hui, nous vous demandons un crédit de 1.200 millions, c'est tout simplement pour reverser au budget général de l'A. O. F. le prêt qu'elle a consenti à deux de ses territoires.

La quatrième question concerne une subvention de 90 millions à la Côte française des Somalis. En effet, à la suite des incidents de Suez et de la fermeture du canal, l'activité du port de Djibouti a été considérablement réduite. Nous avons songé à atténuer les conséquences sociales d'une telle situation. C'est

pourquoi une subvention de 90 millions de francs métropolitains a été accordée à la Côte française des Somalis. Cette subvention a permis de lancer un programme de travaux concernant l'aménagement, dont la nécessité et l'urgence s'imposaient déjà d'ailleurs, de certaines routes et pistes d'atterrissage, en assurant ainsi l'emploi des travailleurs du port.

Vous m'avez également posé le problème général de la Côte française des Somalis. C'est un problème qui n'intéresse pas que le ministère de la France d'outre-mer. La commission des territoires d'outre-mer a l'intention, je crois, d'organiser, dans un délai très proche, une réunion commune avec la commission des affaires étrangères pour entendre M. le ministre des affaires étrangères et moi-même sur le problème de la Côte française ds Somalis. C'est à ce moment-là, je crois, que nous pourrons, mon collègue des affaires étrangères et moi-même, donner un certain nombre d'information et répondre à certaines questions.

Enfin, la dernière question concerne la situation des fonctionnaires des cadres généraux d'outre-mer.

Le Gouvernement français, dès l'élaboration de la loi-cadre, s'est préoccupé de la situation des fonctionnaires des cadres généraux d'outre-mer. La loi-cadre et ses décrets d'application contiennent à cet égard d'importantes garanties. Le Gouvernement étudie actuellement des dispositions propres à les renforcer encore. Le Gouvernement estime qu'en aucun cas les fonctionnaires d'outre-mer, qui se sont livrés à un travail ingrat et obscur auquel il n'a pas toujours été suffisamment rendu hommage, ne sauraient souffrir d'une évolution que leur œuvre passée a rendue possible.

M. Michel Raingeard, *rapporteur pour avis.* Très bien!

M. le ministre de la France d'outre-mer. Vous m'avez fait part hier, monsieur le rapporteur, de l'émotion que susciterait une loi de dégagement des cadres. Je tiens à préciser que, conformément aux engagements pris par les gouvernements précédents, engagements que le Gouvernement actuel fait siens, et suivant, d'ailleurs, le désir exprimé aussi par l'Assemblée nationale, il n'est pas question de présenter un tel projet.

Je crois que ma réponse est claire, précise et qu'elle vous apporte les apaisements nécessaires.

Voilà, monsieur le président, mes chers collègues, les quelques réponses que je tenais à apporter aux questions qui m'ont été posées hier par M. Raingeard.

M. Raymond Dronne. Mieux vaudrait dégager le haut commissaire en A. O. F.!

M. Michel Raingeard. Je demande la parole.

M. le président. Mes chers collègues, vous paraissez oublier que nous sommes dans la discussion générale sur le collectif. Nous ne discutons pas en ce moment sur les amendements ou sur les articles.

Je suis donc obligé de donner la parole aux orateurs dans l'ordre de leur inscription. Vous êtes inscrit, monsieur Raingeard. Je vous donnerai la parole quand votre tour viendra.

M. Michel Raingeard. Cette discussion devient incohérente.

M. le président. La parole est à M. Tourtaud.

M. le secrétaire d'Etat au budget. Je m'excuse auprès de M. Tourtaud, monsieur le président, mais je voudrais rappeler la demande que j'ai formulée.

En effet, j'ai eu l'honneur, au début de cette séance, de vous prier de la lever en temps voulu pour permettre aux ministres ici présents d'assister au conseil des ministres qui se réunit à dix-sept heures.

Si vous déférez à notre désir, je vous demande, monsieur le président, de bien vouloir lever la séance maintenant.

M. le président. Monsieur le ministre, je n'avais pas oublié votre demande; j'attendais seulement que vous la confirmiez.

L'Assemblée ne saurait empêcher les membres du Gouvernement d'assister à un conseil des ministres. Je vais donc lever la séance.

La suite du débat est renvoyée à la séance de demain.

— 11 —

MOTION D'ORDRE

M. le président. La conférence des présidents avait prévu que serait commencée, demain après-midi, la discussion de la première partie de la loi de finances.

Mais, étant donné que les documents concernant ce projet ne sont pas encore distribués, il n'y a plus lieu de le maintenir à l'ordre du jour de demain.

— 12 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission de l'intérieur demande à donner son avis sur la proposition de loi n° 2962 de M. Rolland et plusieurs de ses collègues tendant à réorganiser la distribution de la viande, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des affaires économiques.

La commission du travail et de la sécurité sociale demande à donner son avis sur le projet de loi de finances pour 1958, n° 6107, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances.

La commission de la famille, de la population et de la santé publique demande à donner son avis sur le projet de loi n° 5454, adopté par le Conseil de la République, modifiant les articles 3 et 14 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la presse.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Jean Cayeux une proposition de loi tendant à exonérer de la taxe différentielle sur les véhicules à moteur instituée par l'article 1er de la loi n° 56-639 du 30 juin 1956 les véhicules appartenant aux commerçants et artisans âgés de plus de 65 ans, dont les ressources autres que les revenus professionnels sont inférieures aux plafonds prévus pour l'attribution de l'allocation supplémentaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6137, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Triboulet et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à promouvoir rétroactivement au grade supérieur les officiers dégagés des cadres par suite de l'abaissement des limites d'âge en application de l'acte dit « loi du 2 août 1940 ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6140, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir le divorce par consentement mutuel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6141, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Edouard Daladier et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder une pension entière aux ayants-droit des fonctionnaires civils ou agents des services publics, victimes volontaires du devoir.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6142, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Mignot une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux représentants de commerce une allocation mensuelle de carburant détaxé.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Courrier et plusieurs de ses collègues, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reviser la réglementation des heures d'ouverture des bureaux de poste et à unifier ces heures d'ouverture pour les bureaux de même catégorie.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 6139, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Quinson et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à abroger le décret du 24 janvier 1956 portant création d'une commission chargée de coordonner les échanges internationaux dans le domaine communal. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 4435).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6131 et distribué.

J'ai reçu de M. Vallin un rapport, fait au nom de la commission de l'intérieur, sur la proposition de résolution de M. Yves Péron et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à publier intégralement le rapport établi par la commission de sauvegarde des droits et libertés individuelles. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5993).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6132 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Brocas tendant à exonérer certaines institutions de prévoyance de la taxe unique sur les conventions d'assurance. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5590).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6133 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Brocas tendant à exonérer des taxes sur le chiffre d'affaires les prêts consentis par les sociétés d'assurances et de capitalisation aux collectivités locales ainsi qu'aux organismes d'habitations à loyer modéré. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5589).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6134 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur la proposition de loi de M. Couinaud et plusieurs de ses collègues tendant à élever le maximum des dépôts autorisés sur les livrets de caisse d'épargne. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 3950).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6135 et distribué.

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt, rapporteur général, un rapport, fait au nom de la commission des finances, sur le projet de loi tendant à autoriser le Président de la République à ratifier la convention signée à Paris le 8 février 1957 entre la France et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions en matières d'impôts sur les revenus et sur la fortune et de régler certaines questions en matière fiscale. (Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission.) (N° 5369).

Le rapport sera imprimé sous le n° 6136 et distribué.

J'ai reçu de M. Courrier un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, sur les propositions de résolution: 1° de M. Guislain et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure dans la liste des spécialités médicales la pédiatrie; 2° de M. Jean Cayeux et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie parmi les spécialités médicales; 3° de Mme Roca et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à inclure la pédiatrie dans la liste des spécialités médicales. (N°s 4315-4736-5071-5325.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6138 et distribué.

J'ai reçu de M. Rolland un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur les propositions de loi: 1° de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945, portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et professions d'expert-comptable et de comptable agréé; 2° de M. Jean-Raymond Guyon et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et comptables agréés et réglementant les titres et professions d'experts-comptables et de comptables agréés; 3° de M. Abelin et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 portant institution de l'ordre des experts-comptables et des comptables agréés et réglementant les titres et les professions d'expert-comptable et de comptable agréé. (N°s 873-1583-3165-4518.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 6113 et distribué.

— 16 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI MODIFIEE PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi adoptée avec modifications par le Conseil de la République dans sa deuxième lecture, tendant à faciliter l'organisation et le fonctionnement des colonies de vacances.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 6130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

— 17 —

ADOPTION CONFORME PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une lettre m'informant que le 12 décembre 1957, dans sa deuxième lecture, le Conseil de la République a adopté sans modification, le projet de loi adopté par l'Assemblée nationale dans sa deuxième lecture dans sa séance du 5 décembre 1957, tendant au rétablissement de l'équilibre économique et financier.

Acte est donné de cette adoption conforme.

Le texte étant devenu définitif sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 18 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Vendredi 13 décembre, à quinze heures, séance publique:

Vote, en deuxième lecture de la proposition de loi interdisant la fabrication de vins mousseux autres que la « Clairette de Die » à l'intérieur de l'aire délimitée ayant droit à cette appellation d'origine contrôlée. (N°s 51, 2229, M. Tourné, rapporteur.) (Deuxième inscription sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote du projet de loi n° 5503 sur le recouvrement des honoraires des avocats, rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. (N° 5999, M. Wasmer, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3764 de M. Pflimlin, tendant à ouvrir un nouveau délai pour l'application de l'acte dit loi du 2 novembre 1941 relatif à la légitimation des enfants dont les parents se sont trouvés, en raison des circonstances de guerre, dans l'impossibilité de contracter mariage. Rapport adopté à la majorité absolue des membres composant la commission. M. Isorni, rapporteur. (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi n° 3178 de MM. André Marie, Naudet et Roland Dumas tendant à la modification de l'article 55 du code de la nationalité française. (N° 6036, M. Henri Lacaze, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ORALES SUIVANTES

1. M. Berthommier demande à M. le président du conseil: 1° pourquoi M. le ministre des affaires étrangères n'a pas été tenu au courant des contacts pris par M. Commin avec les chefs rebelles algériens; 2° sur quels crédits budgétaires ont été imputées les dépenses occasionnées par les déplacements de M. Commin, lors de ces prises de contact, et quel est le montant de ces dépenses (3e appel);

2. M. Frédéric-Dupont demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports si les administrations qui construisent actuellement les bâtiments situés à l'angle des rue de Varenne et Barbet-de-Jouy ont demandé le bénéfice de dérogations en ce qui concerne la hauteur de ceux-ci et en ce qui concerne les espaces libres et jardins;

3. Question de M. Hovnanian à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale (n° 6370 du 12 décembre 1957).

(*La présidence a été informée du retrait de cette question par son auteur*);

4. M. Bourgeois demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, les mesures qu'il compte prendre afin de donner satisfaction aux justes revendications des instituteurs en ce qui concerne l'amélioration du recrutement, le relèvement des traitements et de meilleures conditions de début dans cette profession, étant donné la crise particulièrement angoissante de leur recrutement quantitatif et qualitatif, qui risque de rendre dramatique le proche avenir de l'enseignement primaire en France;

5. M. Devinat demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il considère opportune la conclusion d'un accord culturel avec la Roumanie — dont la négociation est en cours — à un moment où le Gouvernement roumain maintient en prison depuis des mois un grand nombre d'étudiants des universités roumaines coupables, selon les autorités roumaines, d'avoir manifesté leur sympathie pour la civilisation occidentale, et s'il ne serait pas utile de faire savoir au Gouvernement roumain que la libération de ces jeunes gens serait un témoignage de la valeur de l'accord actuellement en discussion;

6. M. Prisset demande à M. le président du conseil (énergie atomique) quelles raisons ont motivé la décision de construire une usine de traitement d'uranium à Malvaisie (Aude), ce lieu se trouvant situé à une très grande distance des centres miniers de production, alors qu'il s'agit d'une usine traitant chaque année un tonnage très important de minerai, ce qui entraînera des frais de transport extrêmement onéreux et qu'actuellement il est possible, pour une dépense moindre, en raison d'offres de concours faites au C. E. A. de construire la même usine à proximité des gisements les plus importants;

7. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan, quelles mesures il compte prendre pour faire aboutir les projets permettant l'alimentation en eau de la région parisienne dont l'urgence devient de plus en plus évidente;

8. M. Tourné expose à M. le ministre de l'industrie et du commerce que les mineurs des mines de fer de Fillols-Taurinya (Pyrénées-Orientales) subissent, depuis plus d'un mois, des brimades intolérables de la part de la nouvelle direction de ces mines qui voudrait leur imposer des formes d'exploitation inhumaines. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre: 1° pour mettre fin à cette situation; 2° pour qu'un arbitrage puisse intervenir au plus tôt en vue d'assurer l'exploitation rationnelle des mines de fer des Pyrénées-Orientales, par le maintien dans leur emploi de tous les mineurs frappés illégalement de licenciement;

9. M. Edouard Depreux demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports s'il ne lui paraît pas désirable que les nominations d'inspecteurs primaires prennent date du 1er septembre plutôt qu'au 1er octobre, afin que les intéressés puissent préparer la rentrée scolaire dans de bonnes conditions;

10. Mme Gabriel Péri expose à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que l'article 11 du décret n° 56-351 du 4 avril 1956 stipule: « ... ceux des intéressés résidant en France métropolitaine recevront une affectation en France métropolitaine ou dans les forces françaises d'Allemagne. Les mêmes dispositions seront appliquées aux jeunes gens dont un ascendant au premier degré, un frère ou une sœur, est mort pour la France, ainsi qu'aux jeunes gens ayant la qualité de pupille de la Nation. » Ces dispositions viennent d'être annulées par une circulaire ministérielle n° 6000 EMA/I.L. du 29 octobre 1957. Depuis lors les chefs de corps ont désigné des fils, frères des morts pour la France, ainsi que des pupilles de la Nation pour servir en Afrique du Nord. Elle lui demande quelles mesures il envisage pour faire appliquer intégralement les dispositions du décret du 4 avril 1956.

Fixation de l'ordre du jour:

Suite de la discussion du projet de loi n° 5884 et de la lettre rectificative n° 6117 au projet de loi portant: 1° ouverture et annulation de crédits sur 1957; 2° ratification de décrets (nos 6096, 6101, 6103, 6118. — M. Francis Leenhardt, rapporteur général).

La séance est levée.

(La séance est levée à seize heure cinquante-cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Opposition au vote sans débat de la proposition de loi de Mme Lempereur et plusieurs de ses collègues tendant à assurer la titularisation des maîtres remplaçants dans le premier degré après trois ans de services (n° 2123-3013) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.
Une note détaillée a déjà été adressée par M. le secrétaire d'Etat au budget à la commission compétente.

Opposition au vote sans débat sur: I. — Le projet de loi, complétant le code rural en ce qui concerne les semis et plantations d'arbres forestiers dans certaines zones; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Laile tendant à réglementer les plantations forestières; 2° de M. Jaquet, tendant à la réglementation des plantations forestières; 3° de M. Paulin et plusieurs de ses collègues, tendant à réglementer les plantations forestières (nos 4132, 1246, 5023, 590, 943, 5196) formulée par M. le président du conseil.

Je déclare faire opposition au vote sans débat.
Une note détaillée a déjà été adressée par M. le garde des sceaux, ministre de la justice à la commission compétente.

Nomination de membres d'une sous-commission.

Ont été désignés pour faire partie de la sous-commission chargée de suivre et d'apprécier la gestion des entreprises nationales et des sociétés d'économie mixte (application de l'article 70 de la loi n° 47-520 du 21 mars 1947, modifié par l'article 1er de la loi n° 47-1213 du 3 juillet 1947 et modifié à nouveau par l'article 28 de la loi n° 53-1308 du 31 décembre 1953, et application de l'article 23 de la loi n° 55-366 du 3 avril 1955 et de la résolution du 6 décembre 1957):

1° Par la commission des finances: MM. Pascal Arrighi, Gabelle, Gaston Julian, Mitterrand et Paquet;

2° Par la commission de la presse: MM. Guy Desson et Gosset.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
LE 12 DECEMBRE 1957

(Application des articles 94 et 97 du règlement.)

« Art. 94. — . . . . . .
« *Les questions doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« Art. 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*
« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AFFAIRES ETRANGERES

9258. — 12 décembre 1957. — **M. de Léotard** expose à **M. le ministre des affaires étrangères** qu'à plusieurs reprises le Gouvernement marocain a fait état de zones qu'il ne contrôlait pratiquement pas et d'une armée dite de libération qui n'acceptait pas ses ordres et qui, lors de plusieurs opérations, avait pris des responsabilités échappant au pouvoir central. Il lui demande: 1° de situer les régions du Maroc qui échappent à l'autorité du roi et sur lesquelles sa souveraineté ne s'exerce pas; 2° de préciser dans quelles zones sévit une armée dite de libération, échappant toujours à l'autorité de Rabat; 3° si, en certaines circonstances, cette armée dite de libération n'est pas un alibi du gouvernement de Rabat pour faire exécuter des besognes dont il n'a pas le courage de revendiquer la paternité; 4° s'il ne serait pas « opportun » de confier à une armée française dite de libération ou de protection, agissant notamment dans le Sud algérien, le soin de contenir et de réprimer les exactions des dissidents marocains et des fellagha tunisiens, de telle façon que le Gouvernement français puisse « aligner ses regrets » sur ceux des gouvernements de Rabat et de Tunis qui se prétendent souverainement puissants et qui sont incapables d'assurer la sécurité dans des territoires pour lesquels l'indépendance se solde par l'anarchie et la misère.

ALGERIE

9259. — 12 décembre 1957. — **M. Vahé** expose à **M. le ministre de l'Algérie** que des délais très importants sont demandés aux usagers, pour les retraits ou les virements effectués à partir du centre des chèques postaux d'Alger (surtout en fin de mois). Il lui demande, pour le centre de chèques postaux d'Alger: 1° le nombre de comptes ouverts, pour chaque année, de 1952 à nos jours et le nombre d'opérations effectuées; 2° pour la même période, le nombre de préposés au centre; 3° si la progression constante du nombre des comptes a été suivie d'une progression proportionnelle du nombre des préposés; 4° les raisons de ces délais dans les opérations postales et les mesures prises pour y parer.

BUDGET

9260. — 12 décembre 1957. — **M. Bone** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** le cas d'une affaire effectivement exploitée par une dame et en son nom. Cette dame reçoit, de son fils, des sommes portées en compte courant au nom de celui-ci. Il lui demande si en cas de décès de cette dame, ces sommes seront prises en compte pour le calcul de l'actif et ainsi, imposables au droit de succession.

9261. — 12 décembre 1957. — **M. Depreux** expose à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que, pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le déficit résultant de certaines activités peut être déduit des revenus obtenus par le même contribuable dans une autre branche professionnelle; que certains professeurs des beaux-arts accomplissent, parallèlement à leur emploi de professeur salarié, une activité de sculpteur; que cette deuxième occupation, qui est souvent le corollaire nécessaire de la première, entraine, pour les intéressés, un déficit appréciable. Il lui demande si ce déficit ne peut être déduit des revenus obtenus en tant que professeur salarié.

9262. — 12 décembre 1957. — **M. Jean Guitton** rappelle à **M. le secrétaire d'Etat au budget** que les constructions édifiées sur son terrain, en vue de les revendre, par un entrepreneur assujetti à la T. V. A., sont exonérées de toutes taxes lorsqu'elles ont été commencées antérieurement au 1er juillet 1954. Il lui demande si, par analogie, le même avantage doit être appliqué à un entrepreneur artisan fiscal qui, sous le régime antérieur au 1er juillet 1954, était exonéré de toutes taxes sur le chiffre d'affaires ou si cet artisan doit acquitter la taxe locale sur le prix de vente des constructions.

DEFENSE NATIONALE ET FORCES ARMEES

9263. — 12 décembre 1957. — **M. Raymond Larue** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (air)** si les allocations prénatales ont bien été instituées pour permettre à la famille de subvenir aux soins et dépenses inhérentes à la maternité ainsi qu'à la constitution du trousseau du futur bébé et, dans l'affirmative: 1° les raisons pour lesquelles une feuille de visite prénatale du sixième mois, remise à l'organisme de la solde d'une escadrille d'une base aérienne d'Algérie, le 5 décembre, ne pourra être payée par le C. A. T. A. qu'avec la solde, en fin janvier; si, en agissant ainsi, on respecte l'esprit de la loi; 2° les mesures urgentes prises pour que, dans l'avenir, les intéressés soient crédités dans les plus brefs délais de l'allocation prénatale.

9264. — 12 décembre 1957. — **M. Viallet** expose à **M. le ministre de la défense nationale et des forces armées** qu'une circulaire « temporaire » du 17 octobre 1957 prise par le Gouvernement à un moment où il était démissionnaire, rédigée à l'encontre des décisions antérieures et en particulier du décret n° 56-351 du 4 avril 1956, décide que les militaires du contingent, orphelins de guerre, peuvent être affectés en Tunisie et au Maroc. Il lui demande, devant l'émotion légitime soulevée parmi les veuves de guerre et l'association des fils de tués, les mesures qu'il compte prendre d'urgence pour maintenir en métropole les jeunes militaires du contingent dont un parent est mort pour la France.

FINANCES, AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

9265. — 12 décembre 1957. — **M. Couturaud** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** les raisons qui motivent la délégation d'un vrai monopole à l'Automobile-Club de France pour la délivrance des tryptiques pour les automobiles et en vertu de quels textes légaux.

9266. — 12 décembre 1957. — **M. Mazier** demande à **M. le ministre des finances, des affaires économiques et du plan** s'il y a lieu de faire une liaison entre l'article 8 du décret du 9 mai 1950 modifié par l'article 3 du décret du 30 avril 1954 relatif à l'exemption dont doivent bénéficier certaines expéditions en matière de timbres des contrats de transports, et l'article 2, paragraphe 4, 2e alinéa, de l'arrêté du 30 janvier 1954 relatif à l'inscription au registre des transporteurs publics. De la juxtaposition de ces deux textes, il semble résulter que certains véhicules peuvent répondre aux conditions posées par les décrets du 9 mai 1950 sans pour autant entrer dans la catégorie des services réguliers dans le sens de l'arrêté du 30 janvier 1954. Il lui demande: 1° si ces véhicules peuvent également bénéficier de l'exemption du droit de timbre; 2° dans l'affirmative, par quel mode de preuve peuvent-ils établir qu'ils circulent suivant des horaires réguliers sur des itinéraires déterminés; 3° dans la négative, quel est le texte légal ou réglementaire qui établit une liaison entre le décret du 9 mai 1950 et l'arrêté du 30 janvier 1954 permettant ainsi de refuser l'exemption des droits de timbre aux véhicules non classés comme « service régulier ».

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

9267. — 12 décembre 1957. — **M. Henneguelle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que les personnels municipaux n'ont pu bénéficier des dispositions de la loi n° 4248 du 21 octobre 1941 et du décret n° 1447 du 26 juin 1943 (majoration d'ancienneté aux fonctionnaires titulaires de l'Etat en service dans la zone réservée). Or, les fonctionnaires municipaux, souvent maintenus à leur poste par des réquisitions impératives, ont eu à assurer leur service dans les mêmes conditions d'insécurité, ont été soumis aux mêmes bombardements et ont eu à faire face à des tâches difficiles, parfois périlleuses. De plus, il n'ont pu, comme leurs collègues de l'Etat, demander leur mutation pour une région mions exposée. Il lui demande: 1° si les conseils municipaux peuvent prendre une délibération pour accorder (avec effet de la date de cette délibération) les dispositions de la loi n° 4248 du 21 octobre 1941 et du décret n° 1447 du 26 juin 1943 à leur personnel (l'application d'une telle mesure ne constituerait pas un avantage supérieur à ceux accordés aux agents de l'Etat); 2° dans la négative, si le Gouvernement entend prendre des dispositions spéciales pour permettre aux conseils municipaux de tenir compte des services rendus par leur personnel dans les conditions imparties par la loi et le décret susdésignés.

INTERIEUR

9268. — 12 décembre 1957. — **M. Anxionnaz** demande à **M. le ministre de l'intérieur** quelles démarches efficaces doit accomplir, en vue d'obtenir un logement décent, un fonctionnaire titulaire, en poste à Paris, marié, père de quatre enfants des deux sexes, dont l'aînée atteint quatorze ans, occupant un logis exigu de trois pièces minuscules, grand mutilé de guerre à 100 p. 100 plus dix degrés définitifs il a, depuis plus de huit ans, et, régulièrement chaque année, adressé une demande de logement (sans aucune autre exigence que celle d'une superficie convenable), aux services compétents de la préfecture de la Seine, sans résultat.

JUSTICE

9269. — 12 décembre 1957. — **M. Chamant** demande à **M. le ministre de la justice** si un officier ministériel résidant dans une ville où se trouve un commissaire-priseur, peut, en dehors de cette ville mais dans une commune dépendant de sa circonscription, procéder à des dates très irrégulières, dans la cour d'un établissement public, à des ventes de meubles et objets mobiliers qui appartiennent à des tiers et déposés par eux dans un local privé.

MARINE MARCHANDE

9270. — 12 décembre 1957. — **M. Triboulet** demande à **M. le secrétaire d'Etat à la marine marchande** les mesures qu'il compte prendre pour que, conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 48-1469 du 22 septembre 1948, portant réforme du régime des pensions des marins français du commerce et de la pêche, les salaires forfaitaires des intéressés soient relevés et rajustés aux salaires réels, pour chaque catégorie.

POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

9271. — 12 décembre 1957. — **M. Robert Ballanger** attire l'attention de **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** sur l'intérêt qu'il y aurait à installer un poste téléphonique public dans le lotissement des Metz, dépendant de la commune de Jouy-en-Josas (Seine-et-Oise). La population de ce lotissement, très éloignée du centre de la localité, ainsi d'ailleurs que le conseil municipal de Jouy-en-Josas, ont manifesté le désir de voir procéder à cette installation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner satisfaction aux intéressés.

9272. — 12 décembre 1957. — **M. Berrang** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones**, de lui indiquer les noms des recettes-distributions de la Drôme où le receveur-distributeur est astreint au courrier à charge d'emploi.

9273. — 12 décembre 1957. — **M. Salvetat** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux postes, télégraphes et téléphones** de lui indiquer les noms des recettes distributions de l'Aude où le receveur distributeur est astreint au courrier à charge d'emploi.

RECONSTRUCTION ET LOGEMENT

9274. — 12 décembre 1957. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est, pour le département de Seine-et-Oise: le nombre de logements correspondant aux permis de construire accordés, y compris la reconstruction de logements; les primes à la construction (nombre de logements primés par décision provisoire); le nombre de logements correspondant aux prêts accordés. Renseignements demandés, par trimestre, pour les années 1955, 1956, 1957.

9275. — 12 décembre 1957. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est, pour le département de Seine-et-Oise, le montant, par type de construction (reconstruction, habitations à loyer modéré, service public, particuliers), des investissements réalisés en 1956 et en 1957, ainsi que les prévisions pour 1958 (moyens de financement): indemnités pour reconstruction, contribution directe de l'Etat et des collectivités, crédits divers de l'Etat (dont notamment les crédits habitations à loyer modéré), prêts spéciaux du Crédit foncier, autres moyens (y compris la contribution des employeurs à l'effort de construction).

9276. — 12 décembre 1957. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** quel est, pour le département de Seine-et-Oise, le nombre de logements achevés par chacun des organismes d'habitations à loyer modéré suivants: office départemental, offices communaux, respectivement d'Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Ermont, Houilles, Mantes-la-Jolie, Meudon, Versailles, Villeneuve-Saint-Georges, les sociétés anonymes d'habitations à loyer modéré, les sociétés coopératives d'habitations à loyer modéré, pour les périodes suivantes: jusqu'en 1939, de 1945 à 1955, en 1956, en 1957. Pour ces mêmes organismes, le nombre de logements en cours de réalisation et en projet.

9277. — 12 décembre 1957. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre de la reconstruction et du logement,** pour le département de Seine-et-Oise, la liste pour les années 1954, 1955, 1956, 1957, des organismes bénéficiaires de la contribution des employeurs à l'effort de construction: offices, départemental, d'Argenteuil, Aulnay-sous-Bois, Ermont, Houilles, Mantes-la-Jolie, Meudon, Versailles, Villeneuve-Saint-Georges, sociétés d'habitations à loyer modéré, organismes privés, etc. Le montant des diverses formes de versement fait à chacun de ces organismes au titre de cette contribution.

9278. — 12 décembre 1957. — **M. Isorni** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** le cas, parmi beaucoup d'autres, d'un groupe de petits fonctionnaires ayant constitué une société civile immobilière pour la construction de logements. Le Crédit foncier et le Sous-Comptoir des entrepreneurs ont financé l'opération, les entrepreneurs ont été payés et les sociétaires sont installés, les travaux étant achevés. Mais le réajustement des prix fait que la société doit payer un complément pour le 1er janvier 1958 de 8 millions aux entrepreneurs. Devant déjà rembourser les avances consenties, les sociétaires sont dans l'impossibilité de payer un supplément qui se monterait à 260.000 francs pour chacun. Il lui demande quelles mesures peuvent être envisagées, de la part de l'administration, pour faciliter le règlement de ces majorations provenant du réajustement des prix.

9279. — 12 décembre 1957. — **Mme Francine Lefebvre** expose à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** qu'un hôtel sinistré par fait de guerre, sis dans une ville où a existé jusqu'au 30 octobre 1951 un service municipal du logement et où est toujours perçue la taxe sur les locaux insuffisamment occupés, a été reconstruit et destiné à usage d'habitation par son propriétaire; que la licence de cet hôtel non réouvert a été vendue à un tiers; que ce dernier, pour exploiter ladite licence, a transformé récemment en meublé et loué comme tel une maison jusque-là louée nue et à usage d'habitation; que la circulaire n° 53-190 du 31 décembre 1953 relative au changement d'affectation (art. 76 de la loi du 1er septembre 1948) prévoit que l'interdiction de transformer des locaux nus en locaux meublés ne peut faire l'objet de dérogation « que si un nouveau local d'habitation d'une surface au moins égale à celle du local transformé en meublé est loué nu par le demandeur à titre de compensation ». Elle lui demande si cette dérogation peut être valablement accordée dans le cas envisagé, étant entendu que le demandeur n'a pas personnellement donné en location, à titre de compensation, un nouveau local d'habitation.

9280. — 12 décembre 1957. — **M. Robert Manceau** signale à **M. le ministre de la reconstruction et du logement** que la ville du Mans connaît actuellement une crise dramatique du logement qui va en s'aggravant en raison du développement industriel de cette ville. Or, si pour 1957, l'office public des H. L. M. du Mans a entrepris la construction ou obtenu le financement de 1.189 logements, alors qu'elle a 9.000 demandes en instance, il ne lui a été attribué, pour la période 1959 à 1962 que 917 logements. A cette cadence, il faudrait plus de vingt-cinq ans pour résoudre la crise du logement au Mans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner à l'office public H. L. M. de la ville les moyens nécessaires pour remédier rapidement à cette crise du logement.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

9281 — 12 décembre 1957. — **M. Lacaze** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° pour quelle raison la préfecture des Alpes-Maritimes a refusé, jusqu'à présent, d'accorder aux bénéficiaires de l'aide sociale aux grands infirmes les augmentations prévues par les textes suivants: *a*) majoration de l'allocation principale, avec effet du 1er janvier 1956, en application de la loi n° 56-331 du 27 mars 1956; *b*) augmentation de la majoration pour tierce personne résultant de l'application, avec effet au 1er avril 1956, de l'arrêté du 30 avril 1956; *c*) augmentation de la majoration pour tierce personne résultant de l'application, avec effet au 1er avril 1957, de l'arrêté du 18 avril 1957; 2° quelles mesures il compte prendre pour mettre fin à cette situation anormale.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

9282. — 12 décembre 1957. — **M. Bône** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale,** en ce qui concerne le fonds national de solidarité: 1° quel est le nombre de demandes déposées pour obtenir la majoration vieillesse; 2° combien de demandes ont été acceptées; 3° combien ont été refusées; 4° quel est le montant global des allocations versées à ce titre; 5° quel est le solde actuellement disponible audit fonds et quelle en sera l'utilisation.

9283. — 12 décembre 1957. — **M. Dufour** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° quel est le montant total retiré de l'impôt vignette en 1956; 2° quelle somme a été affectée par le fonds de solidarité aux vieillards en 1956.

9284. — 12 décembre 1957. — **M. Duquesne,** se référant à la réponse faite le 5 novembre 1957 à la question écrite n° 8310, demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** de lui faire connaître: 1° ce que représente, pour le deuxième semestre 1956, le nombre de décisions des conseils d'administration d'organismes de sécurité sociale ayant fait l'objet d'une annulation par rapport au nombre total de propositions émanant des directions régionales de la sécurité sociale; 2° le caractère des mesures actuellement à l'étude en vue d'accroître l'efficacité et la souplesse du contrôle de l'administration; si ces mesures ont reçu l'accord des organismes nationaux de sécurité sociale et dans quelle perspective elles se situent.

9285. — 12 décembre 1957. — **M. Gagnaire** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si une ville est tenue à rembourser certaines primes d'allocations familiales algériennes dans les conditions suivantes: un ouvrier algérien a été embauché par une ville comme manœuvre auxiliaire en juin 1948. Accidenté dans son travail le 27 novembre 1948, une incapacité de travail permanente partielle de 12 p. 100 lui est reconnue. Sa blessure consolidée, il reprend son travail dans le même poste le 21 janvier 1949. Il quitte volontairement son emploi le 30 septembre 1949 et rejoint son foyer en Algérie où il n'occupe aucun emploi salarié pendant trois ans. En application du règlement en vigueur en Algérie, la caisse interprofessionnelle d'allocations familiales dont il dépend lui a servi pendant cette dernière période ses primes d'allocations familiales malgré le taux peu élevé d'incapacité de travail dont il bénéficie. Cette caisse demande alors le remboursement des sommes qu'elle a ainsi avancées à la ville qui refuse de procéder à cette opération. Il lui demande quelles sont les règles à appliquer en l'espèce.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

9286. — 12 décembre 1957. — **M. Marius Cartier** signale à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** les graves inconvénients qui résultent de la réfection du pont du canal à Joinville (Haute-Marne). La partie Est de l'agglomération sera coupée du reste de la cité pendant les travaux dont la durée est prévue pour quinze mois. Il s'étonne, en outre, que les services des ponts et chaussées n'aient pas tenu compte du plan d'aménagement et d'extension de la ville de Joinville qui prévoit la reconstruction du pont de la Marne dans le prolongement de la rue Aristide-Briand et celle du pont du canal dans le prolongement de celui de la Marne. Le conseil municipal de Joinville et le conseil général de la Haute-Marne demandent que l'on tienne compte du plan d'aménagement, sinon de prévoir la construction d'un pont provisoire pendant la construction du nouveau pont. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les décisions du conseil municipal et du conseil général.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

INTERIEUR

8766. — M. Marcel Noël expose à **M. le ministre de l'intérieur** le cas d'une personne à qui l'on vient de retirer, quarante ans après une condamnation à un an de prison avec sursis, le droit de vote, alors que cet électeur a toujours voté et est actuellement conseiller municipal. Il lui demande s'il estime normal que, quarante ans après, une condamnation avec sursis puisse entraîner une telle mesure. (*Question du 12 novembre 1957.*)

Réponse. — Les cas d'incapacité électorale sont définis aux articles 5 et suivants du code électoral; les renseignements communiqués sont toutefois insuffisants pour permettre de déterminer s'il a été fait exacte application de la loi. En tout état de cause, il appartenait à l'électeur signalé par l'honorable parlementaire d'exercer éventuellement un recours devant l'autorité judiciaire seule compétente pour apprécier le bien-fondé des réclamations formées en matière de rectification de la liste électorale.

8871. — M. Bénard (Oise) demande à **M. le ministre de l'intérieur** quels sont: 1° le nombre de fonctionnaires du ministère de l'intérieur et de chargés de mission de la protection civile résidant en province qui ont été convoqués à Strasbourg pour assister à un exercice de protection civile le 27 octobre 1957; 2° le coût de la dépense de cet exercice (déplacements, séjour, vacations aux différents personnels, etc.). (*Question du 19 novembre 1957.*)

Réponse. — L'exercice de Strasbourg était le premier de cette importance organisé en France. Il réunissait 4.000 participants du Bas-Rhin. Bien que d'une envergure notablement inférieure aux exercices similaires montés à l'étranger, il avait pour but de servir d'expérience et d'enseignement à tous les personnels qui seraient appelés à intervenir en cas de catastrophe ou de conflit. Les chargés de mission départementaux de la protection civile y ont donc été conviés à la fois comme acteurs et comme observateurs. Les leçons de l'exercice ont été tirées aussitôt après au cours d'un stage de trois jours organisé sur place pour les chargés de mission, afin de réduire les frais qu'auraient entraînés une session distincte à l'école nationale de la protection civile à Nainville-les-Roches. Les réponses aux questions posées sont les suivantes: 1° fonctionnaires du ministère de l'intérieur en déplacement à Strasbourg: huit, dont quatre ont dirigé les travaux du stage; chargés de mission: quarante; 2° coût de l'exercice: 1.865.000 francs.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

8678. — M. Courrier demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si, après les avis demandés au conseil supérieur d'hygiène et à l'académie de médecine au sujet des dangers d'utilisation des appareils de chauffage autonomes sans conduit de fumée, avis qui tendent à l'interdiction de ces appareils, il a l'intention de prendre une décision d'interdiction absolue ou relative des appareils de chauffage autonomes non raccordés à un conduit de fumée. (*Question du 5 novembre 1957.*)

Réponse. — Le ministre de la santé publique et de la population a l'honneur de faire connaître à l'honorable parlementaire que, conformément aux avis émis par le conseil supérieur d'hygiène publique de France et l'académie nationale de médecine, il a l'intention de demander l'interdiction absolue de faire usage, pour le chauffage des locaux d'habitation, des appareils autonomes utilisant un combustible solide, liquide ou gazeux non munis d'un conduit d'évacuation des gaz de combustion. Il envisage en outre de faire étudier d'une manière particulière par une commission d'experts, et en collaboration avec les autres ministères intéressés, le cas des appareils ménagers à combustion de faible puissance et à fonctionnement intermittent qui n'entrent pas dans la catégorie des appareils de chauffage proprement dit et posent des problèmes spéciaux.

8720. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population:** 1° quelle est la rémunération des actes de radiologie pour les malades hospitalisés: *a*) en clinique ouverte; *b*) en 1re, 2e et 3e catégorie dans un hôpital disposant d'un chirurgien full time et d'un service de radiologie à chef de service à temps partiel; 2° la rémunération de l'acte médical est-elle la même quand il est effectué par un radiologue qualifié ou par un non-spécialiste, médecin, chirurgien; 3° les honoraires hospitaliers d'électro-radiologie peuvent-ils être attribués à des médecins hospitaliers, médecins ou chirurgiens non qualifiés, ou doivent-ils être obligatoirement versés au compte du spécialiste d'électro-radiologie chef du service; 4° un hôpital ne disposant pas d'un radiologue qualifié dans la ville où il est construit peut-il ouvrir une consultation externe de radiologie. (*Question du 7 novembre 1957.*)

Réponse. — 1° La rémunération des actes de radiologie effectués pour les malades hospitalisés est fixée: *a*) conformément aux dispositions de l'article 132 du R. A. P. du 17 avril 1943 et de l'arrêté interministériel du 5 janvier 1948 lorsqu'il s'agit de malades admis en service hospitalier de 1re, 2e ou 3e catégorie; *b*) conformément aux dispositions des articles 25 et 26 du décret précité, modifié par le décret n° 55-888 du 28 juin 1955, lorsqu'il s'agit de malades admis en clinique ouverte. Ces règles sont valables pour tout acte de radiologie, que l'hôpital ait ou non un service d'électro-radiologie, que ce service soit dirigé par un chef de service à temps partiel ou à temps plein et que l'hôpital dispose ou non des services d'un chirurgien consacrant toute son activité professionnelle à l'établissement. Les points 2 et 3 reprennent les points 2 et 3 de la question écrite n° 8285 à laquelle il a été déjà répondu, à savoir: 2° la rémunération des actes de radiologie est la même que ces actes soient effectués par un électro-radiologiste qualifié ou par un non-spécialiste; 3° un acte de radio-diagnostic effectué par un chirurgien en complément d'une intervention est tarifé dans les conditions indiquées au 1° ci-dessus; 4° en application des dispositions des articles 47 et suivants du R. A. P. du 17 avril 1943, la commission administrative d'un hôpital public peut, avec l'autorisation du préfet, donnée sur proposition ou avis du directeur départemental de la santé, créer un service de consultations externes de radiologie et le confier à un médecin occupant déjà un poste de chef de service dans l'hôpital ou à un médecin spécialement nommé en qualité de chef de service dans les conditions réglementaires, après création du poste budgétaire correspondant. Dans la deuxième hypothèse, la création du poste entraîne sa mise au concours. Tout praticien qualifié remplissant les conditions requises peut se présenter au concours. Mais si le spécialiste reçu au concours ne réside pas déjà dans la ville, il devra soit s'y installer, soit respecter les conditions qui seront fixées par l'inspecteur divisionnaire de la santé en ce qui concerne le périmètre dans lequel sa résidence devra être fixée, conformément aux dispositions de l'article 111 du R. A. P. du 17 avril 1943.

8894. — M. Briffod signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le cas d'un vieillard hospitalisé qui bénéficie en même temps de la retraite des vieux et d'une pension militaire d'invalidité. L'établissement hospitalier lui retient les neuf dixièmes de sa retraite des vieux et entend lui retenir les neuf dixièmes de sa pension militaire d'invalidité. Pour ce faire, les services préfectoraux se basent sur l'article 17 du décret du 29 novembre 1953 et sur le décret n° 54-883 du 2 septembre 1954 (art. 2). Or, l'article 79 du décret n° 54-590 du 23 mai 1954 prévoit que les pensions et rentes viagères d'invalidité sont passibles de retenues à concurrence seulement du cinquième ou d'un tiers selon les cas. L'article 30 de la loi du 11 avril 1831 dont les dispositions sont reproduites sur tous les carnets de pensions militaires précise que « les pensions sont incessibles et insaisissables, excepté pour débet envers l'Etat ou dans les circonstances prévues par les articles 203 et 204 du code civil. Dans ces deux cas, les pensions sont passibles de retenues ne pouvant excéder le cinquième de leur montant pour cause de débet et le tiers pour aliments ». Quoique les décrets du 29 novembre 1953 et du 2 septembre 1954 soient postérieurs au décret du 23 mai 1954, il semble donc qu'il ne peut être retenu au vieillard hospitalisé que le tiers de sa pension militaire d'invalidité. Il lui demande si l'on peut retenir 90 p. 100 des ressources d'un hospitalisé. (*Question du 20 novembre 1957.*)

Réponse. — L'article 17 du décret du 29 novembre 1953 (actuellement article 112 du code de la famille et de l'aide sociale) pose le principe que les personnes hospitalisées au titre de l'aide sociale aux personnes âgées ou aux infirmes doivent affecter leurs ressources de quelque nature qu'elles soient au remboursement de leurs frais d'entretien, sous réserve de 10 p. 100 laissés à leur libre disposition. Aucune exception n'est faite pour les pensions d'invalidité ou les pensions militaires (sauf pour la retraite du combattant et les pensions attachées aux distinctions honorifiques). Les pensions doivent, en effet, servir normalement à l'entretien de leurs titulaires et c'est à ce titre qu'elles sont encaissées par l'établissement. Il n'y a donc pas opposition entre le code de la famille et de l'aide sociale et les textes cités par l'honorable parlementaire.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

8409. — M. Bernard Paumier signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** le cas d'employeurs qui refusent d'employer des mutilés de guerre et préfèrent plutôt payer l'amende prévue par la loi du 26 avril 1924. Il lui demande: 1° quel est le montant de l'amende prévue par la loi; 2° quelles mesures il compte prendre pour faire respecter les droits des mutilés de guerre et s'il n'envisage pas de faire procéder à une augmentation du taux de cette amende. (*Question du 16 octobre 1957.*)

Réponse. — La redevance prévue par l'article 10 de la loi du 26 avril 1924, modifiée par le décret n° 55-689 du 20 mai 1955 sur l'emploi obligatoire des mutilés de guerre, en vue de sanctionner le défaut d'emploi de bénéficiaires, est fixée au un quarantième du salaire mensuel servant de base au calcul des prestations familiales et elles est calculée par jour ouvrable et par bénéficiaire manquant. C'est ainsi que dans le département de la Seine, le montant de cette redevance s'élève à 450 francs par jour ouvrable. A l'expérience, le taux de cette pénalité apparaît comme suffisamment élevé pour assurer une application correcte de cette législation.

8525. — M. Pierre Ferrand demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont: 1° le nombre de cures thermales accordées par la sécurité sociale au titre des années 1955, 1956 et 1957; 2° le chiffre par département; 3° le pourcentage par catégories sociales (fonctionnaires notamment). (*Question du 18 octobre 1957.*)

Réponse. — La réponse à la question posée le 1er octobre 1957 par l'honorable parlementaire indique le nombre total de cures thermales accordées en 1955 et 1956 et leur répartition par la caisse primaire de sécurité sociale. Les statistiques établies par la fédération nationale des organismes de sécurité sociale ne permettent pas d'établir de pourcentage par catégories professionnelles. La seule discrimination possible entre les assurés relevant des caisses du régime général est celle qui résulte de leur répartition entre les quatre sections suivantes: 1. Régime général proprement dit et régimes divers y rattachés (agents d'Electricité et de Gaz de France, agents des collectivités locales, autres assurés partiels, assurés volontaires). 2. Fonctionnaires et ouvriers de l'Etat. 3. Etudiants. 4. Grands invalides, veuves et orphelins de guerre. Le pourcentage des cures thermales accordées s'est établi en 1956 à 1,18 p. 100 pour les assurés cotisants du régime général proprement dit et des régimes divers y rattachés et 3,79 p. 100 pour les fonctionnaires civils et ouvriers de l'Etat en activité. Par rapport au nombre total de bénéficiaires de chacun des deux régimes (cotisants et ayants droit) les pourcentages s'établissent respectivement à 0,55 p. 100 et 1,59 p. 100.

8541. — M. Pierrard signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que, depuis plusieurs semaines, la réduction du trafic du port de Dunkerque contraint chaque jour 700 dockers au chômage. En raison de cette situation, ces travailleurs demandent une revalorisation du salaire de garantie à concurrence des deux tiers du salaire de base de la catégorie A, le maintien de l'indemnité du salaire de garantie sans tenir compte du plafond de 100 vacations par semestre tant que le chômage persistera sur le port et la répartition équitable du travail suivant les dispositions de la loi du 6 septembre 1947. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui empire chaque jour pour des centaines de travailleurs et leur famille. (*Question du 28 octobre 1957.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est informé que le montant de l'indemnité de garantie des ouvriers dockers a été portée, par arrêté interministériel du 3 octobre 1957, à 335 francs par vacation chômée. D'autre part, il semble qu'une amélioration récente de la situation de l'emploi sur le port de Dunkerque explique que le ministère du travail n'ait été saisi dans les formes réglementaires d'aucune proposition de relèvement du nombre des vacations chômées susceptibles d'être indemnisées.

8685. — M. Hernu renouvelle à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** sa question n° 7621, relative à la situation des médecins hospitaliers à temps partiel, au regard des assurances sociales, dont la réponse du 7 septembre 1957 donne à penser qu'elle a été entendue dans un sens exactement opposé à celui qu'elle avait pour objet d'exprimer. Il précise que cette question tend à savoir comment il se fait que les médecins hospitaliers à temps partiel ont été immatriculés dans l'assurance obligatoire, contre la doctrine ministérielle sur leur seule demande ou sur la proposition de l'hôpital qui les emploie, en l'absence de toute opposition de la part de la caisse primaire de sécurité sociale du lieu. Il demande pourquoi les directeurs régionaux de la sécurité sociale n'ont pas été invités à user du pouvoir d'annulation qu'ils détiennent à l'égard des décisions d'immatriculation prononcées dans ces conditions. (*Question du 5 novembre 1957.*)

Réponse. — Les instructions ministérielles et notamment la circulaire n° 95/SS du 12 juillet 1952 ne visaient nullement à refuser aux médecins, même occupés à temps partiel par les hôpitaux publics, la qualité de salariés ou assimilés qui leur a été précédemment reconnue par le Conseil d'Etat dans un avis n° 254462 du 22 mai 1951. Il était seulement conseillé aux organismes de sécurité sociale de ne pas poursuivre, de façon systématique, l'immatriculation des intéressés et de suspendre provisoirement les poursuites en recouvrement forcé des cotisations jusqu'à ce qu'ait été jugé du caractère de la rémunération perçue par les médecins et provenant du remboursement de leurs honoraires par les caisses de sécurité sociale. Le Conseil d'Etat statuant en matière fiscale a, par un arrêt en date du 7 janvier 1956, jugé que l'activité des médecins des centres hospitaliers doit être assimilée à celle des fonctionnaires ou agents publics. Et la Haute Assemblée en a déduit que les sommes qui leur sont allouées en rémunération de leur activité — bien qu'elles soient, en partie, payées par les malades ou recouvrées sur les caisses de sécurité sociale et qu'elles n'entrent pas dans le budget des établissements — n'en doivent pas moins être regardées comme un véritable traitement et non comme un bénéfice des professions non commerciales. Il en résulte que, en droit, les organismes de sécurité sociale n'ont pas la possibilité de refuser l'affiliation qui peut leur être demandée, soit par une administration hospitalière en qualité d'employeur, soit par les intéressés eux-mêmes, en application des dispositions des articles 1er et 4 du décret n° 45-0179 du 29 décembre 1945 sur les assurances sociales. Les immatriculations ou les refus d'immatriculation prononcés par les services des caisses primaires de sécurité sociale, dans le cadre de leurs attributions propres, ne sont pas, en général, communiqués à l'administration de tutelle qui, de ce fait, ne peut exercer, à leur encontre, la procédure d'annulation prévue à l'article 171 du code de la sécurité sociale. Il reste néanmoins aux parties intéressées — administrations hospitalières ou médecins — la possibilité, en cas de contestation sur la décision prise par la caisse primaire, de saisir les commissions contentieuses de sécurité sociale dans les conditions prévues aux articles 194 et suivants du code de la sécurité sociale.

8722. — M. André Colin signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** que des divergences existent entre les caisses régionales d'assurance vieillesse sur la manière dont doit être déterminé le revenu à prendre en considération dans l'appréciation des ressources, en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés, lorsque le titulaire de l'allocation est propriétaire d'une maison ou d'une terre qu'il loue ou dont il se réserve la jouissance. Il lui demande comment doit être déterminé le revenu net à prendre en considération dans ce cas et s'il ne lui semble pas opportun de prendre toutes dispositions utiles afin qu'aucune divergence sur ce point ne subsiste à l'avenir entre les différentes caisses d'assurance vieillesse. (*Question du 7 novembre 1957.*)

Réponse. — Lorsque le requérant est propriétaire d'une maison ou d'une terre qu'il loue ou dont il se réserve la jouissance, il a été admis, compte tenu des réformes intervenues en matière d'impôt foncier, que serait pris en considération, dans l'évaluation des ressources en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés, le revenu net déclaré aux contributions et qui sert de base au calcul de la taxe proportionnelle et de la surtaxe progressive. Il est précisé que pour la détermination du revenu net imposable, sont déductibles: les charges de la propriété, notamment le montant des dépenses de réparation et d'entretien, des frais de gérance et de rémunération du concierge; une somme forfaitaire représentant les autres frais de gestion, l'assurance et l'amortissement; la contribution foncière payée l'année précédente. Les instructions qui ont été adressées en ce sens à la plupart des caisses régionales d'assurance vieillesse des travailleurs salariés vont faire incessamment l'objet d'une confirmation.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

8689. — M. Berthet demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** de lui faire connaître, par âge de cinquante-cinq ans à soixante ans et plus, le nombre d'agents de travaux et conducteurs de chantiers des ponts et chaussées ayant vingt-cinq à trente annuités et plus de services civils liquidables pour la retraite. (*Question du 5 novembre 1957.*)

Réponse. — D'une enquête effectuée récemment dans les services ordinaires des ponts et chaussées, il résulte que les conducteurs de chantiers et agents de travaux des ponts et chaussées qui remplissent les conditions ci-dessus se répartissent comme suit:

	30 ANS de service (ou plus).	29 ANS de service.	28 ANS de service.	27 ANS de service.	26 ANS de service.	25 ANS de service.
Age, conducteurs de chantiers.						
55 ans d'âge	76	17	21	12	13	4
56 ans d'âge	113	23	23	12	13	9
57 ans d'âge	157	15	19	17	10	5
58 ans d'âge	127	21	15	9	13	3
59 ans d'âge	160	13	7	13	8	10
60 ans d'âge (et plus)	334	29	17	30	15	11
Total	967	118	102	93	72	42
Age, agents de travaux.						
55 ans d'âge	439	107	104	130	78	79
56 ans d'âge	582	133	114	124	92	81
57 ans d'âge	627	124	105	98	65	70
58 ans d'âge	714	126	95	91	49	47
59 ans d'âge	724	102	76	72	64	38
60 ans d'âge (et plus)	1.467	199	157	191	145	80
Total	4.553	791	651	706	493	395

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.